



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7 — 2002

Séance

du mercredi 24 avril 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI).

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour :

11. Motion no 694 (suite)
Réforme administrative: le temps d'un moratoire pour ne pas faire d'erreur. Benoît Gogniat (PS)
13. Question écrite no 1652
Pour sauver l'apron, le «roi du Doubs». Bruno Willemin (PCSI)
14. Question écrite no 1653
Y a-t-il un risque que le Jura devienne une poubelle nucléaire? Pierre-André Comte (PS)
15. Question écrite no 1659
Sortie de l'A16 à Glovelier: à quand la pose d'une œuvre artistique? Nathalie Barthoulot (PS)
16. Question écrite no 1624
Que se passe-t-il en cas de séparation ou de divorce avec la nouvelle loi d'impôt? Jean-Marc Fridez (PDC)
17. Interpellation no 623
Baisse linéaire de la fiscalité: une injustice sociale! Patrice Kamber (PS)
18. Motion no 682
Trouver des solutions au surendettement. Madeleine Amgwerd (PDC)
19. Motion no 684
Garantir la sécurité des hôpitaux. Germaine Monnerat (PDC)
20. Question écrite no 1656
Réévaluation des fonctions dans les Services sociaux régionaux. Serge Vifian (PLR)
21. Question écrite no 1657
Péréquation financière «Canton du Jura-communes». Pierre Lovis (PLR)
22. Interpellation no 621
Services sociaux régionaux: prévenir plutôt que guérir. Rémy Meury (POP)
23. Motion no 683
Remise en valeur d'une formation d'enseignant(e)s en économie familiale et en activités manuelles et textiles. Maxime Jeanbourquin (PCSI)
25. Question écrite no 1654
Quel soutien à l'Ecole du cirque du Jura? Pierre-André Comte (PS)
26. Question écrite no 1660
Visite des écoliers jurassiens à Expo.02. Charles Juillard (PDC)
27. Question écrite no 1661
L'égalité entre hommes et femmes dans l'administration jurassienne: doux rêve ou dure irréalité? Nathalie Barthoulot (PS)
28. Question écrite no 1662
Contribution financière en faveur des sociétés et clubs sportifs: quelle politique de l'Etat? Vincent Gigandet (PDC)
29. Question écrite no 1664
Liste des emplois dans l'administration jurassienne. Germain Hennet (PLR)
30. Motion no 680
Relève des salaires minimaux d'engagement de la main-d'œuvre étrangère. Pierre-André Comte (PS)
31. Question écrite no 1655
Quelle prospérité pour l'Ajoie et le Clos-du-Doubs? Marco Wermeille (PDC)
32. Question écrite no 1658
Le Gouvernement œuvre-t-il à l'implantation à Choindex d'une usine d'élimination de déchets carnés pour toute la Suisse? Pierre-André Comte (PS)
33. Question écrite no 1663
Les prestations fournies par Jura Tourisme sont-elles suffisantes? Alexis Pelletier (PDC)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

12. Motion no 694 (suite)
Réforme administrative: le temps d'un moratoire pour ne pas faire d'erreur
Benoît Gogniat (PS)

Le président: Le motionnaire m'a tenu au courant de ses intentions, qui sont claires: les points 1 et 2 de la motion sont retirés; par contre, le point 3 reste tel quel, sans modification. Est-ce que le motionnaire veut venir le préciser ou le confirmer?

M. Benoît Gogniat (PS): Effectivement, je retire les points 1 et 2 de la motion; je ne garde que le point 3 tel qu'il est écrit, sans autre modification. J'ajouterais juste, en complément, pour le Journal des débats, que l'esprit dans lequel je vois

cela, c'est que cela touche l'OEPN et l'Office des forêts, dans le sens où c'est dans le même bâtiment, et les laboratoires. Cela n'est pas ajouté au texte mais c'est le sens dans lequel je propose cet alinéa 3. Voilà, est-ce que c'est clair?

Au vote, le point 3 de la motion no 694 est accepté par 25 voix contre 20. (Les points 1 et 2 de la motion sont retirés.)

13. Question écrite no 1652

**Pour sauver l'apron, le «roi du Doubs»
Bruno Willemin (PCSI)**

Cri d'alarme lancé sur les rives du Doubs, l'an passé: l'apron, poisson indigène et protégé dans l'Europe entière, est menacé de disparition en Suisse. Seule, une centaine de ces poissons adultes vivent encore dans cette rivière, au Clos-du-Doubs plus précisément. On n'en trouve plus nulle part ailleurs en Suisse.

C'est l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) qui le communique dans une étude, soulignant trois causes majeures de cette probable extinction d'une espèce animale de chez nous: la prolifération des algues dans la rivière, le colmatage du lit de la rivière et la présence de barrières infranchissables sur le cours d'eau empêchant toute migration de l'aval vers l'amont (il s'agit là de quelques chutes et, surtout, de retenues d'eau à Bellefontaine et à Veaufrey (F)).

Si aucune mesure n'est prise pour supprimer ou atténuer ces causes, l'apron disparaîtra du Doubs dans quelques années et rejoindra loutres et écrevisses dans les listes des espèces éteintes. Conscients que des mesures palliatives nécessiteraient certainement des dépenses importantes mais que le sauvetage d'une espèce est important pour le maintien de l'équilibre naturel du Doubs, nous demandons au Gouvernement de nous préciser sa position sur les points suivants:

– Le Gouvernement et l'OEPN ont-ils déjà envisagé la construction d'escaliers à poissons pour franchir les obstacles mentionnés et les possibilités d'une aide substantielle de la Confédération pour y parvenir?

– Des démarches sont-elles prévues avec les Autorités françaises pour qu'une même approche du problème soit envisagée afin de surmonter l'obstacle de Vaufrey?

– Le Département de l'Environnement a-t-il pris des mesures d'urgence pour favoriser le maintien de la population d'aprons jusqu'à la réalisation de ces travaux?

Réponse du Gouvernement:

L'intervention parlementaire revient sur le communiqué de presse alarmant de la Confédération concernant la situation de l'apron (Zingel Asper) dans le Doubs. Il s'interroge sur les mesures prises ou envisagées par les autorités politiques du Canton pour sauver cette espèce en voie d'extinction en Suisse. Le Gouvernement peut donner les réponses suivantes:

1. L'apron est un poisson rare et solitaire dont la biologie demeure mal connue. Ce manque de connaissances scientifiques rend difficile, à l'heure actuelle, l'identification précise des causes de la diminution de l'espèce. Un des facteurs présumé du déclin de l'apron est la présence d'obstacles à la migration, les barrages hydroélectriques et autres chutes empêchant la libre circulation du poisson, isolant en effet les populations survivantes qui pourraient ainsi être fragilisées. Dans le Clos-du-Doubs, trois barrages posent problème: il s'agit, de l'aval vers l'amont, des chutes du Moulin-du-Doubs, de Bellefontaine et de Saint-Ursanne. L'aménagement de passes à poissons à ces endroits est une priorité pour l'OEPN. Suite au renouvellement de la concession hydraulique, la construction d'un ouvrage de ce type est d'ailleurs planifiée à la chute de Saint-Ursanne. Il est prévu «d'essai-

nir» les deux autres barrages au cours de la prochaine législature.

2. A ce jour, aucune démarche n'a été entreprise auprès des autorités françaises en vue d'aménager un ouvrage de franchissement au barrage de Vaufrey. Il faut signaler que nos voisins développent actuellement un programme ambitieux de conservation de l'apron à l'échelle du bassin du Rhône. En 1998, une étude intitulée «Stratégie de conservation de l'apron» a été entamée. Cette recherche, subventionnée par la Commission européenne (programme «Life»), a notamment pour buts de protéger durablement les biotopes favorables à l'espèce et de gérer les modifications du régime des eaux. Les scientifiques impliqués vont élaborer prochainement un guide technique, véritable plan d'action destiné à conserver les populations d'apron. Le rétablissement de la libre circulation des poissons sur le Rhône et ses affluents sera un objectif prioritaire. Dans cette optique, une collaboration transfrontalière soutenue sera indispensable.

3. Suite à l'étude réalisée de 1994 à 1997 démontrant l'extrême faiblesse des populations d'aprons dans le Doubs suisse, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) a mandaté le bureau Aquarius afin d'évaluer l'évolution des effectifs dans le Clos-du-Doubs jusqu'en 2003 en tout cas. Le Département de l'Environnement et de l'Equipement et l'OEPN suivent avec attention le déroulement de cette étude. Aucune mesure d'urgence n'est envisagée pour le moment. En revanche, si les effectifs d'apron venaient à baisser dans le Clos-du-Doubs, le Département pourrait examiner la possibilité de réintroduire des individus issus d'élevage. L'équipe universitaire française rattachée au programme «Life» développe, en effet, un protocole technique destiné à reproduire l'apron en captivité.

Le Gouvernement précise que cette possibilité ne doit pas être considérée comme «la solution miracle». Elle n'a de sens qu'accompagnée de mesures visant à maintenir ou à améliorer les conditions du milieu et ceci, durablement.

M. Bruno Willemin (PCSI): Je suis satisfait.

14. Question écrite no 1653

Y a-t-il un risque que le Jura devienne une poubelle nucléaire?

Pierre-André Comte (PS)

Dans le numéro 7 de «Nagra News» (!), édité en novembre 2001 par la Société coopérative nationale pour l'entreposage de déchets radioactifs (Nagra), il est fait mention de la publication des rapports de recherche dans le Zürcher Weinland, relatifs à la radioscopie du sous-sol de la région. Ces rapports, y lit-on, «constituent les piliers de l'appréciation des Argiles à Opalinus considérées comme roches d'accueil d'un dépôt souterrain pour déchets de haute activité». Plus loin, on apprend que «les résultats confirment la très forte étanchéité de la roche», que «les Argiles à Opalinus et les couches qui les entourent ne comportent pas de perturbation tectonique» et, comme pour étayer cette vérité scientifique, «qu'elles renferment par exemple encore des traces d'eau de mer qu'elles ont enfermées dans leurs interstices il y a des millions d'années». Fin 2002, précise le journal, la Nagra soumettra au Conseil fédéral les rapports sur le projet «Preuve de l'évacuation des déchets», lequel Conseil fédéral «décidera ensuite des étapes à suivre».

Plus loin, on se fait confirmer que dix organisations venant de six pays différents participent, en plus de la Nagra, aux vastes travaux de recherche entrepris dès 1996 dans le laboratoire souterrain du Mont-Terri, et que «toutes étudient si l'argile peut constituer une roche potentielle de stockage».

Les informations de la Nagra, comme souvent dans la question nucléaire, sont assez confuses, s'agissant des options et des «étapes à suivre», relatives à la gestion des

déchets. Elles font ici allusion à l'évaluation par le Conseil fédéral du projet «preuve de l'évacuation des déchets», dont le profane ne connaît ni le contenu ni, à fortiori, les modalités et les délais de mise en œuvre.

Notre but n'est pas de nous soustraire à nos responsabilités relatives à la gestion des déchets car elle nous concerne tous. Nous en visons un autre, partagé par l'ensemble de la population, celui de la mise en place d'alternatives à l'énergie nucléaire qui pourraient et devraient s'imposer aux Etats à l'avenir, ceci dans la perspective d'une sortie de l'ère nucléaire.

Compte tenu de ce qui précède et par souci de transparence et de responsabilité dans un domaine de haute sensibilité, nous nous permettons de demander au Gouvernement toutes les précisions utiles quant aux décisions que seront amenées à prendre les autorités fédérales et, le cas échéant, de nous dire s'il faut s'attendre à ce que le Jura puisse un jour, même très éloigné, accueillir des déchets radioactifs dans son sous-sol, autrement dit devenir une poubelle nucléaire?

Réponse du Gouvernement:

La question écrite se centre sur deux questions principales, à savoir:

1. la possibilité que le sous-sol jurassien puisse être utilisé à l'avenir (même très lointain) comme site de stockage définitif pour déchets nucléaires;

2. les décisions que seront amenées à prendre les autorités fédérales en matière de gestion de déchets et à leurs implications possibles sur le canton du Jura.

Le Gouvernement jurassien constate que le problème des déchets radioactifs issus de centrales nucléaires, de la médecine, de l'industrie et de la recherche doit être résolu dans le cadre d'un programme national. De toute évidence, la manière généralement acceptée dans le monde entier pour l'élimination de ces déchets est le stockage dans des formations géologiques profondes. En Suisse, ce programme est axé sur la recherche de formations argileuses (argiles aaléniennes). Ces argiles sont aussi présentes dans le sous-sol du canton du Jura.

Au milieu des années 80, la Coopérative nationale pour l'élimination de déchets radioactifs (Cédra) a entamé, sur demande des autorités fédérales, des recherches sur les sédiments du sous-sol suisse afin de déterminer l'aptitude de certaines formations comme roches de stockage. Dans ce contexte, les argiles aaléniennes ont été répertoriées et étudiées. En conclusion de ces études, la formation des argiles aaléniennes a été considérée comme roche prometteuse pour un stockage géologique profond de déchets radioactifs de haute activité.

Dans ce cadre des travaux autoroutiers du tunnel du Mont-Terri, le Service géologique national a fait des relevés sur les argiles aaléniennes. Ces travaux ont relevé l'existence de roches extrêmement étanches malgré les contraintes subies pendant la phase de plissement de la chaîne du Jura et une hydrogéologie défavorable de part et d'autre de cette formation. Les constats étant très intéressants, le Service géologique national a soumis au Gouvernement jurassien un projet de recherches dans des niches spécialement aménagées dans la galerie de sécurité du tunnel du Mont-Terri. Le Gouvernement jurassien a répondu favorablement à cette demande en exigeant de façon formelle et définitive que les travaux dans le Laboratoire se fassent dans une transparence entière sous la responsabilité d'une entité indépendante. Le Gouvernement jurassien a clairement exprimé sa volonté de ne pas transformer le laboratoire du Mont-Terri en un centre de stockage pour déchets radioactifs. Il est donc exclu que des déchets radioactifs soient entreposés ou stockés, même provisoirement, sur ce site.

En ce qui concerne les questions soulevées, le Gouvernement jurassien s'exprime comme suit:

1. Il tient à préciser que le sous-sol du canton du Jura ne se prête pas au stockage de déchets radioactifs pour des raisons géologiques et hydrogéologiques. Dans ces conditions, un stockage de déchets radioactifs ne pourra donc pas se faire dans le sous-sol du Canton. Le Gouvernement jurassien est ferme sur cette position. Il tient à faire remarquer que la région suisse envisagée pour le stockage dans les argiles aaléniennes se trouve dans le nord du canton de Zurich (Zürcher Weinland): ce sont les formations de cette région qui font l'objet d'études dans le cadre du projet «preuve de l'évacuation des déchets» à l'adresse du Conseil fédéral.

2. Le Gouvernement approuve les recherches de base du programme national sur les déchets radioactifs au Mont-Terri. Le projet de recherche est d'une grande importance scientifique. Afin d'assurer l'indépendance scientifique et la transparence du programme de recherches au Mont-Terri, le Gouvernement a demandé à la Confédération de piloter le projet et d'assurer la coordination et la surveillance scientifique. La Confédération s'est engagée dans une convention signée le 23 mai 2001 à respecter ces engagements, notamment la transparence totale du projet, la publication des données et des résultats de recherches et une direction indépendante du projet. Récemment, le Gouvernement est intervenu auprès de la Confédération en vue d'assurer les moyens financiers fédéraux à l'accomplissement de cette tâche. Le suivi du projet est assuré par une commission cantonale de suivi, qui rapporte régulièrement au Gouvernement.

Le Gouvernement souhaite que les recherches continuent dans le laboratoire dans les conditions citées. Il estime que les intéressés et la population doivent avoir accès à l'information. C'est dans ce contexte que le laboratoire a été visité à maintes reprises par des parlementaires jurassiens, des associations transfrontalières et des services de l'Etat français, le conseil communal de Saint-Ursanne, des représentants de divers cantons et communes intéressés, des représentants de la presse et de la population en général (journées d'information «Science et Cité» en mai 2001), etc. Le Gouvernement jurassien veillera à ce que cette politique d'information ouverte se poursuive. Les intéressés peuvent se rendre sur place afin de s'informer directement auprès des institutions fédérales et de la commission cantonale de suivi de l'avancement du projet. Il rappelle une fois de plus que le sous-sol du Canton ne se prête pas pour un entreposage ou stockage de déchets radioactifs – même à titre provisoire – et que le Gouvernement interdira toute activité allant dans ce sens.

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis satisfait.

M. Pascal Prince (PCSI): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pascal Prince (PCSI): Les questions posées par le député Comte, si alarmistes et pertinentes soient-elles, le Parlement avait déjà dû se les poser lors de la discussion de la loi sur les déchets en juin 1983. Le groupe PCSI avait à l'époque été l'initiateur d'un article de loi qui impose que tout stockage de déchets ou de matière radioactive soit au préalable accepté par le peuple jurassien en votation populaire. Cet ultime garde-fou nous permet d'être relativement confiants en un avenir radioactivement non-pollué pour la République et Canton du Jura. Il est surprenant à plus d'un titre que le Gouvernement n'ait même pas mentionné cet important élément de défense possible contre de tels projets.

Si la volonté de transparence démontrée par le Gouvernement est une bonne chose, l'importance du dossier et des conséquences d'un hypothétique entreposage en fait une exigence. Il est aussi capital de rappeler la non-entrée en matière par les autorités sur de telles éventualités afin de

préservé l'image du Jura. Le désir maintes fois exprimé de développer un tourisme proche de la nature ne peut se permettre une zone d'ombre que les investigations scientifiques n'ont pas manqué de faire planer. La Suisse ayant aussi bien changé ces derniers mois, le Gouvernement ne nous a pas complètement rassurés. Il proclame qu'il interdira toute activité en vue d'un entreposage, même temporaire. Bien, mais dans quelle mesure pourra-t-il contrer un avis différent si la Confédération décidait contre toute attente que le Jura était la solution? Proclamera-t-il l'indépendance du Jura?

La nature ayant particulièrement gâté le Jura, elle a aussi fermé son sous-sol à une telle option, comme le souligne le Gouvernement dans sa réponse. Mais, connaissant les hommes, la sagesse nous recommande de maintenir la vigilance. Ce ne serait pas la première fois que les lois naturelles seraient défiées! Le groupe PCSI y a ajouté une barrière supplémentaire il y a bientôt vingt ans, la votation populaire. Cette possibilité dont le Jura dispose permettra peut-être un jour d'empêcher la transformation de notre République en poubelle, en espérant qu'on ne l'oubliera pas cette fois!

15. Question écrite no 1650

Sortie de l'A16 à Glovelier: à quand la pose d'une œuvre artistique?

Nathalie Barthoulot (PS)

Lors du projet de construction de l'autoroute A 16, il avait été décidé de réserver un espace destiné à l'implantation d'une œuvre artistique. Cet endroit se situe à la sortie de l'A16 sur la commune de Glovelier. On souhaitait y mettre une œuvre à caractère et riche de symbole.

Or, à ce jour, depuis l'achèvement de l'A16, on ne sent aucune volonté de la part de l'Exécutif de vouloir porter ce projet. Aucun concours officiel n'a été lancé pour trouver le projet qui pourrait se prêter à l'occupation de cet espace et aucune tractation n'est pendante.

Aussi, le groupe socialiste souhaiterait savoir où le Gouvernement se situe avec ce projet et s'il entend remettre l'ouvrage sur le métier, éventuellement pour y donner suite.

Réponse du Gouvernement:

Ni le Gouvernement, ni les fonctionnaires en charge du dossier A16 n'ont aucune connaissance de décisions concernant l'implantation d'une œuvre artistique dans le cadre des procédures officielles de mise au point du projet. Ils confirment que jamais aucun engagement n'a été pris dans le sens des intentions que rapporte le groupe socialiste.

Soucieux d'exhaustivité, l'Exécutif a également interrogé le chef du Service des constructions qui lui aussi fait part de sa totale ignorance d'un tel projet.

Au surplus, il n'existe nulle part un poste budgétaire prévu à cette fin et la prestation qu'envisage les intervenants n'entre aucunement dans les rubriques de la route nationale susceptible de bénéficier d'un subventionnement.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Madame la Députée Nathalie Barthoulot est satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: On parle de ce sujet-là, rassurez-vous!

Personne n'a jamais été au courant d'une décision relative à l'implantation d'une œuvre artistique à la sortie de l'A16 sur la commune de Glovelier. Si c'est le cas, nous admettons nous être trompés.

Cependant, au gré de quelques investigations, nous avons constaté que quelques artistes jurassiens avaient entendu

parler d'un tel projet. Des discussions ont eu lieu, semble-t-il, chez des créateurs intéressés par l'idée.

Nous profitons donc de l'occasion qui nous est donnée pour reprendre cette idée à notre compte et, dans un premier temps, pour demander au ministre si l'occupation de l'espace à disposition, si tristement dépouillée, ne pourrait pas accueillir un œuvre d'envergure, laquelle ne manquerait pas de témoigner d'un soutien actif à la création sculpturale dans le Jura. C'est en tout cas notre vœu et nous apprécierions que Monsieur le Ministre, dont nous connaissons l'attachement personnel à l'embellissement de l'A16, s'y rallie.

M. Claude Hêche, ministre: Le salut très cordial à l'intention du ministre qui est très sensible à la Transjurane s'adressait, j'imagine bien, connaissant la courtoisie du président du groupe socialiste, à l'ensemble des membres du Gouvernement! J'ai pris note de votre proposition. Elle fera l'objet d'un examen attentif tout d'abord du porteur du dossier, Monsieur le ministre Pierre Kohler, et sera ensuite discutée au sein du Gouvernement. Voilà, dans un premier temps, la réponse complémentaire que je puis vous apporter.

16. Question écrite no 1624

Que se passe-t-il en cas de séparation ou de divorce avec la nouvelle loi d'impôt?

Jean-Marc Fridez (PDC)

Lorsqu'un couple décide de se séparer, il convient de signaler que des changements importants interviennent avec la mise en application de la nouvelle loi d'impôt (passage du *praenumerando* au *postnumerando*).

En effet, si un couple se sépare «de fait» en cours d'année, la nouvelle situation sera ramenée au 1er janvier de l'année en cours en appliquant le tarif célibataire. De plus, les impôts payés par le couple seront remboursés par moitié à chacun des deux époux.

Prenons un exemple pour illustrer notre propos. Mme et M. Tercier ont trois enfants et habitent Porrentruy. M. Tercier est salarié et déclare un revenu imposable de 60'000 francs. Mme Tercier n'exerce pas d'activité professionnelle. Dans le courant du mois de novembre 2001, le couple décide de se séparer. Durant la période précédant la séparation, le fisc jurassien a facturé la totalité des tranches d'impôts représentant un impôt total de 9'656 francs (Canton, commune, paroisse). La totalité de la somme facturée par la Section des personnes physiques a été payée par le couple Tercier sur la base du tarif appliqué aux personnes mariées.

L'exemple étant posé, il convient d'indiquer la manière dont le fisc jurassien va examiner la nouvelle situation du couple Tercier. Tout d'abord la situation effective au 31 décembre 2001 (couple séparé) sera ramenée au 1er janvier de la même année, en d'autres termes cela signifie que chaque conjoint sera considéré comme célibataire et ce depuis le 1er janvier 2001. Dès lors, le tarif célibataire sera appliqué au revenu de 60'000 francs.

Ainsi, la facture du fisc jurassien passera de 9'656 à 12'439 francs. De plus et conformément à l'article 177d, alinéa 2, de la nouvelle loi d'impôt, la moitié des 9'656 francs initialement facturée, soit 4'828 francs sera remboursée à chacun des deux époux. Dès lors, M. Tercier devra encore s'acquitter de 7'611 francs (12'439 francs moins 4'828 francs) au fisc jurassien alors que Mme Tercier bénéficiera de la part du fisc jurassien d'une somme de 4'828 francs.

Après lecture de l'exemple illustré ci-dessus, on peut aisément imaginer les problèmes financiers qui se poseront à M. Tercier. La base de calcul prise en considération par le fisc mériterait à nos yeux de subir quelques aménagements. En effet, le fisc jurassien fixe le même revenu imposable pour deux situations familiales différentes.

En effet, le revenu imposable de 60'000 francs pris en considération dans la nouvelle situation familiale comprend toujours la déduction fiscale correspondant à trois enfants, soit 12'600 francs (3 x 4'200 francs). Or, la pratique démontre que les pensions alimentaires versées en faveur des enfants sont supérieures à celles admises de manière implicite (cf. chiffre 220 de la déclaration d'impôt) par le fisc. De plus, la pension (déductible fiscalement) que le mari a décidé d'octroyer à son épouse – et ce même avant la signature de la convention de séparation – n'est pas prise en considération dans la nouvelle situation fiscale.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement:

1. Lorsqu'un couple se sépare, est-il prévu de modifier, dans certains cas, la pratique actuelle, notamment lorsqu'il s'agit de rembourser la moitié des impôts facturés?

2. Dès l'instant où la séparation est effective, le revenu imposable pris en considération ne devrait-il pas tenir compte de certains éléments «prévisibles» comme les futures pensions qui seront versées aux différents membres de la famille (enfants + épouse)?

3. Dans une telle situation, ce sont le plus souvent les communes jurassiennes qui entreprennent les démarches pour effectuer ce changement de situation fiscale. Le Gouvernement a-t-il prévu de prodiguer des conseils aux communes afin que ces dernières puissent gérer au mieux cette délicate situation et donner les informations idoines?

4. Au vu des éléments indiqués ci-dessus, le Gouvernement a-t-il prévu de proposer la modification, le cas échéant, de certains articles de la nouvelle loi d'impôt?

Réponse du Gouvernement:

Dans le système d'imposition dans le temps postnuméraire, la séparation ou le divorce en cours d'année fiscale a pour effet que chacun des conjoints séparés ou des ex-conjoints (ci-après les ex-conjoints) est imposé séparément depuis le début de l'année fiscale (article 58a, alinéa 2 LI). Celui des parents qui a la garde des enfants est imposé au tarif des contribuables mariés (article 35, alinéa 1 LI), alors que son ex-conjoint est imposé au tarif des personnes célibataires (article 35, alinéa 2 LI).

Dans le but que chacun des ex-conjoints reçoive déjà en cours d'année fiscale des acomptes et un décompte intermédiaire adaptés à sa nouvelle situation personnelle, le Service des contributions (ci-après le CTR) introduit, dès qu'il a connaissance de la séparation ou du divorce, pour chacun des ex-conjoints, une taxation provisoire et scinde en deux le compte fiscal des époux. La taxation provisoire prend en compte les éléments connus par le CTR au moment où ces opérations sont effectuées. Il peut arriver que celui-ci n'a pas encore connaissance à ce moment-là du montant des pensions versées en faveur des enfants et éventuellement de l'ex-conjoint, ni du montant du revenu réalisé par l'ex-épouse lorsqu'elle a repris une activité lucrative suite à la séparation ou au divorce.

La scission du compte fiscal des ex-époux a lieu par moitié, d'une part, parce que le compte fiscal commun des ex-époux est un acquêt au sens du droit matrimonial et, d'autre part, par application analogique de l'article 177d, alinéa 2 LI qui prévoit que les montants d'impôt perçus auprès de contribuables mariés, mais remboursés après leur divorce ou leur séparation, le sont par moitié à chacun des ex-époux.

Réponses aux questions posées:

1. Comme l'application de ce système pouvait dans certains cas poser des problèmes de liquidités à celui des époux qui réalisait le revenu de la famille ou en tout cas la plus grosse partie de ce revenu, le guide 2001 prévoit en page 56 que les contribuables concernés peuvent, moyennant une demande signée conjointement par les ex-époux, modifier ce taux de répartition.

En 2001 sont intervenus pas moins de 128 séparations et divorces. Au 15 mars 2002, soit plus de deux mois après l'envoi du décompte intermédiaire, il y a eu une seule demande auprès des trois Recettes et Administrations de district de modification du taux de répartition du compte fiscal commun entre les époux et sept demandes de renseignements. On doit ainsi admettre que cette pratique ne pose pas de véritable problème et lorsque problème il y a, une solution est trouvée pour autant qu'un accord entre les époux intervienne.

2. Comme il arrive que le CTR introduise des taxations provisoires pour chacun des ex-époux avant d'avoir les indications relatives aux pensions alimentaires et autres, les acomptes peuvent être trop élevés ou trop bas selon les cas. Il appartient aux contribuables, dès qu'ils reçoivent leurs premiers acomptes ou leur décompte intermédiaire de demander leur adaptation et de produire les pièces justificatives utiles (montant des pensions alimentaires versées ou reçues, montant du revenu de l'activité lucrative de l'ex-épouse, etc.).

3. Les communes ont pour obligation d'annoncer tout changement dans l'état civil du contribuable par le biais de l'avis 119. C'est sur cette base que le CTR adapte la situation fiscale des ex-époux et effectue les opérations susmentionnées. En pratique, les communes ont été informées des conséquences d'une séparation ou d'un divorce sur la situation fiscale des ex-époux et sont à même de renseigner les contribuables concernés. A nouveau, on constate que les demandes de renseignements auprès des communes ont été très peu nombreuses et ce, même après l'envoi du décompte intermédiaire qui comportait toutes les indications utiles et permettait au contribuable de constater que le compte fiscal avait été scindé en deux.

4. Le système mis en place par le CTR est une pratique et la loi ne doit donc pas être modifiée. Le CTR pourrait fort bien attendre l'année qui suit l'année fiscale pour adapter la situation fiscale des contribuables séparés ou divorcés. Toutefois, une telle solution ne serait pas agréable pour les contribuables concernés qui, non seulement ne pourraient pas se faire rembourser leur compte commun, mais devraient attendre l'écoulement de l'année fiscale avant que n'ait lieu l'adaptation de leur situation fiscale à leur nouvel état civil. La pratique du CTR permet par contre de prendre en compte immédiatement la séparation ou le divorce, tout en réservant la possibilité, moyennant accord des ex-conjoints pour les cas qui posent problèmes, de demander une autre répartition que celle effectuée.

La solution retenue par le CTR est aux yeux du Gouvernement justifiée. L'auteur de la question ne prend en compte que la situation de l'ex-époux qui assumait financièrement l'entretien de sa famille, sans tenir compte de la situation de l'ex-épouse. Une répartition par moitié entre les ex-époux du compte fiscal commun est tout à fait justifiée. En effet, mis à part le fait que le compte fiscal est un acquêt qui, en cas de liquidation du régime matrimonial, doit être réparti par moitié, l'ex-épouse doit souvent reprendre une activité lucrative après la séparation ou le divorce. De surcroît, elle est imposée sur les pensions alimentaires versées en faveur des enfants dont elle a la garde. Sa charge fiscale va donc augmenter. Même si elle n'avait pas de revenu avant la séparation ou le divorce, dans la mesure où elle a participé aux tâches ménagères et éducatives des enfants, il n'y a pas de raison qu'elle ne participe pas également au compte fiscal commun du couple, puisqu'elle devra payer des impôts déjà au cours de l'année fiscale.

Le Gouvernement propose toutefois qu'une information spécifique soit automatiquement envoyée aux contribuables qui se séparent ou divorcent en cours d'année fiscale. Cette information leur permettra de réagir si nécessaire à la répartition par moitié du compte fiscal.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Monsieur le député Jean-Marc Fridez est satisfait de la réponse et je ne demande pas l'ouverture de la discussion!

17. Interpellation no 623

Baisse linéaire de la fiscalité: une injustice sociale!

Patrice Kamber (PS)

Depuis l'adoption de l'arrêté introduisant l'étude des dispositions relatives au programme gouvernemental «Jura Pays ouvert», la baisse de la fiscalité a été décrite comme le pivot central de l'opération. La mesure 2 relative à cet objet apparaît sous une forme contraignante dans le message du Gouvernement alors que les autres mesures sont mentionnées au mieux à la forme potestative. Le Parlement sera prochainement appelé à préciser les contours du projet à travers les dispositions légales. Il nous paraît dès lors urgent de clarifier le débat.

La question de la fiscalité doit selon nous être abordée avec le souci d'éviter que notre jeune Canton adopte des dispositions contraires à l'esprit d'ouverture qui avait inspiré ses fondateurs. Notre Constitution stipule en effet dans son préambule que «l'Etat favorise la justice sociale». A son article 18, elle donne mandat à l'Etat et aux communes de veiller au bien-être général et à la sécurité sociale et, à cette fin, précise quelles catégories de personnes doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Dans la perspective d'une politique cohérente et conséquente avec les objectifs sociaux définis dans notre Constitution, nous interpellons le Gouvernement sur les aspects suivants liés à la fiscalité cantonale:

1. Quel pourcentage des recettes de l'Etat provient de l'impôt sur le revenu des personnes physiques?

2. Pour ce même impôt:

– quel est le pourcentage de contribuables qui déclarent un revenu imposable supérieur à 100'000 francs?

– quel est le pourcentage de contribuables qui déclarent un revenu imposable inférieur à 30'000 francs?

3. Quel gain total représenterait une diminution linéaire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 5%:

– pour les contribuables déclarant plus de 100'000 francs?

– pour les contribuables déclarant moins de 30'000 francs?

4. En cas de baisse linéaire de 5% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques:

– quelle économie annuelle réaliserait un contribuable déclarant 150'000 francs?

– quelle économie annuelle réaliserait un contribuable déclarant 50'000 francs?

5. En décrétant une baisse linéaire de l'impôt, sachant qu'une part importante des rentrées fiscales provient des personnes disposant de revenus confortables, le Gouvernement réalise-t-il qu'il propose une mesure allant à l'encontre de la justice élémentaire en matière fiscale, dérogeant ainsi aux principes constitutionnels cités plus haut?

6. Enfin, au vu du déficit important apparu dans les comptes 2001 mettant en lumière l'influence déterminante des finances fédérales sur la fiscalité cantonale, le Gouvernement ne doit-il pas ordonner que les mesures liées à une baisse linéaire de la fiscalité telles qu'imaginées à travers «Jura Pays ouvert» soient réévaluées sous l'angle de la situation financière actuelle de l'Etat et dans le respect de la justice sociale?

M. Patrice Kamber (PS): Suite à l'acceptation par le Parlement de l'arrêté relatif aux objectifs de «Jura Pays ouvert», les parlementaires ont reçu le rapport final du 11 décembre 2001 qui dévoile les stratégies prévues par le Gouvernement pour la mise en application des mesures y relatives. Ce message a la qualité d'être explicite. Une série de mesures – dont certains méritent toute notre attention mais hélas citées

à la forme potestative – entourent le pivot du projet, à savoir la baisse de la fiscalité présentée comme seule mesure incontournable. L'article 5 de la loi sur «Jura Pays ouvert» stipule en effet à son premier alinéa: «La charge fiscale est réduite de 5% dès 2004, puis de 1% chaque année de 2009 à 2020.»

Dans le message, sous le titre «La pression fiscale résolument à la baisse», on nous rappelle la lourdeur de la fiscalité de notre Canton et, dans les commentaires, on peut lire: «Le Gouvernement est d'avis qu'une réduction linéaire de 5% en 2004 (puis de 1% chaque année dès 2009) des taux d'imposition de revenu des personnes physiques et du bénéfice des entreprises constitue la mesure la plus efficace au regard de l'objectif de «Jura Pays ouvert».»

Sans vouloir polémiquer sur une affirmation fortement inspirée des thèses néolibérales, nous affirmons ici notre scepticisme quant à un projet de société reposant prioritairement – j'insiste là dessus – sur le profit personnel. Dans le but de rendre plus claire cette mesure très concrète, nous interpellons le Gouvernement à travers six questions. Les réponses devraient permettre aux citoyennes et aux citoyens de comprendre qui seront les véritables bénéficiaires des mesures préconisées par le Gouvernement. Et si celui-ci maintenait son idée de baisse linéaire, il conviendrait alors de définir précisément quels secteurs publics seraient fragilisés par cette opération, malgré l'économie d'impôt, partant du principe que l'Etat se priverait d'une somme qu'il ne pourrait plus investir en faveur de la collectivité, notamment en faveur des Jurassiens de condition modeste et de la classe moyenne. Il convient en effet de rappeler qu'une baisse de la fiscalité non compensée se traduit inévitablement par une baisse des prestations à la population.

Nous avons voté, il est vrai, l'arrêté préconisant un projet intitulé «Jura Pays ouvert» mais défini dans ses grandes lignes, sans connaissance de son contenu précis. Après étude du message présentant le détail des différentes mesures, nous insistons sur le fait que la démarche engagée aujourd'hui participe à la compréhension de la substance du projet, notamment au niveau de l'évolution qu'on veut donner à notre fiscalité. Quels sont les réels enjeux de ce projet? En quoi le contribuable jurassien sera-t-il directement concerné? En somme et pour parler franc, à qui profitera la baisse de la fiscalité telle que proposée dans «Jura Pays ouvert»? Nous attendons donc avec intérêt les explications du Gouvernement aux questions posées.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: La réduction de la charge fiscale qui pèse sur les Jurassiennes et les Jurassiens est un thème qui revient régulièrement dans les discussions qui ont lieu au sein de ce Parlement. Plusieurs groupes politiques sont intervenus en ce sens; diverses motions, postulats ou initiatives parlementaires ont été déposés de même d'ailleurs qu'une initiative populaire.

Le Gouvernement, dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert», a quant à lui indiqué qu'un abaissement de la charge fiscale était incontournable si l'on entendait renforcer l'attractivité du Canton et atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés s'agissant de l'augmentation de notre population. Il serait en effet, j'en suis convaincu, tout à fait illusoire de penser pouvoir attirer chez nous de nouveaux habitants, de nouveaux contribuables, en continuant d'afficher, dans les comparaisons intercantionales, un indice de charge fiscale qui figure parmi les plus élevés du pays.

Cela étant, il faut rappeler qu'aucune décision n'a encore été prise s'agissant de la forme que prendra l'abaissement de la pression fiscale dans le Jura. Certes, le projet «Jura Pays ouvert» indique une baisse linéaire et tous les calculs en ce qui concerne tant les coûts que les bénéfices escomptés du projet ont été effectués sur la base d'une baisse linéaire. Cependant, et cela est tout à fait volontaire, le projet de loi lui-même ne contient aucune précision sur ce point et le

Gouvernement, comme d'ailleurs le Parlement qui est finalement compétent, devra arrêter sa position à ce sujet dans le cadre du projet de révision de la loi d'impôt qui devra vous être soumis pour concrétiser, dans un deuxième temps, le principe que, j'espère, vous allez accepter dans le cadre du dossier «Jura Pays ouvert».

Avant de répondre aux questions précises posées dans l'interpellation, j'aimerais encore préciser que linéarité, contrairement à ce qui est indiqué, ne signifie pas nécessairement injustice sociale. Les tarifs actuels qu'il s'agirait de réduire de façon linéaire n'ont, à ma connaissance, jamais été considérés comme inéquitables ou contraire au principe de justice sociale. Implicitement, on a au contraire admis que ces tarifs permettaient de répartir équitablement le poids de l'impôt entre les différentes catégories de contribuables. Et d'ailleurs, si on consulte les comparaisons inter-cantoniales de charges fiscales, on constate par exemple que le Jura se situe au 23ème rang pour l'imposition des contribuables mariés avec deux enfants dont le revenu imposable s'élève à 50'000 francs, mais aussi avec une certaine satisfaction qu'il occupe une position beaucoup plus favorable (la septième) lorsqu'on a affaire à un même contribuable marié avec deux enfants qui ne dispose que d'un revenu de 25'000 francs. Une réduction linéaire – qui ne modifierait en rien la répartition actuelle du poids de l'impôt, répartition qui est donc plutôt favorable aux contribuables disposant de bas revenus – ne peut à mon avis pas être considérée comme une injustice du point de vue social.

J'en viens maintenant aux questions précises et chiffrées qui ont été posées dans l'interpellation.

La première a trait à la part que représente le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par rapport au total des recettes de l'Etat. Les chiffres que je vais vous fournir sont tirés des comptes de l'Etat de l'année 2000. Les revenus réels de fonctionnement, donc abstraction faite des écritures neutres, se sont élevés en 2000 à 503,1 millions. Pour cette même année, le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'est élevé à 125,9 millions, ce qui représente 25% en gros de nos recettes réelles de fonctionnement.

La deuxième question a trait aux pourcentages de contribuables qui déclarent un revenu imposable supérieur à 100'000 francs, respectivement inférieur à 30'000 francs. En l'an 2000, 39'390 contribuables ont été soumis à l'impôt sur le revenu dans le Jura. Ils ont été 1'503 à déclarer un revenu imposable supérieur à 100'000 francs, ce qui représente 3,82% du total des contribuables. Ils ont en revanche été 17'104 à déclarer un revenu imposable inférieur à 30'000 francs, ce qui représente 43,42% du total de nos contribuables. Je crois qu'il faut compléter ce chiffre par une indication supplémentaire: il faut que vous sachiez que la part à l'impôt total acquitté par les 1'503 contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 100'000 francs s'est élevé à 21,6% des revenus provenant de l'impôt direct alors que la part à l'impôt total des 17'104 contribuables, dont le revenu est égal ou inférieur à 30'000 francs, ne représente que 7,85% des recettes de l'impôt sur le revenu.

La troisième question que vous avez posée n'a pas été facile à interpréter. En fait, on a considéré que vous vouliez savoir ce que représentait la perte de recette fiscale découlant de la réduction de 5% de l'impôt total prélevé sur les contribuables déclarant un revenu de plus de 100'000 francs, respectivement moins de 50'000 francs. Le produit total de l'impôt prélevé auprès des contribuables déclarant un revenu imposable allant jusqu'à 50'000 francs représente un montant de 38,6 millions; en cas de réduction linéaire de 5% sur le produit de cet impôt, la perte de recette fiscale pour l'Etat serait donc de 1,9 millions. En ce qui concerne l'impôt total prélevé auprès des contribuables qui déclarent un revenu imposable supérieur à 100'000 francs, c'est un montant de 25,8 millions qui est encaissé; en cas de réduction

de 5%, la perte de recettes fiscales pour l'Etat serait de 1,3 millions.

La quatrième question porte sur l'économie d'impôt réalisée par les contribuables en fonction de leur revenu imposable; je ne parle ici que de l'impôt d'Etat. Pour un revenu imposable de 150'000 francs, un contribuable marié, sur la base du tarif 2001, doit s'acquitter d'un impôt cantonal, qui ne prend donc pas en considération l'impôt communal, d'un montant de 15'277.30 francs; si l'on opère une réduction de 5%, il réaliserait une économie de 763.85 francs. Pour une personne seule, le montant d'impôt dû, pour un revenu de 150'000 francs, s'élève à 18'346.85 francs; en cas de réduction linéaire de 5%, une économie de 917.35 francs pourrait être réalisée. S'agissant des contribuables dont le revenu imposable n'est que de 50'000 francs, on voit que le contribuable marié devrait s'acquitter d'un montant d'impôt de 3'267.85 francs; la réduction de 5% équivaldrait à une économie de 163.40 francs. Pour une personne seule qui paye un impôt actuellement de 4'314.10 francs, l'économie serait de 215.70 francs.

Votre cinquième question porte sur le caractère soi-disant injuste d'une réduction linéaire de la charge fiscale: Je ne suis déjà exprimé à ce sujet et je maintiens qu'une réduction linéaire s'appliquerait à des tarifs en vigueur actuellement et qui n'ont pas été contestés ni considérés comme contraires à l'équité ou à la justice sociale. Réduire ces tarifs dans une mesure identique ne remettrait pas en cause, comme je l'ai dit tout à l'heure, la répartition actuelle du poids de l'impôt entre les diverses catégories de contribuables qui, comme cela ressort des comparaisons inter-cantoniales, est plutôt favorable dans le Jura aux bas revenus. Le fait de procéder à une réduction linéaire ne signifie donc pas nécessairement injustice sociale. Et comme je l'ai dit, il faut bien être conscient de cela, le projet de loi dont vous êtes saisis dans le cadre de «Jura Pays ouvert» ne précise pas la façon dont la réduction de la charge fiscale doit s'opérer; c'est dans un deuxième temps, à l'occasion de la révision de la loi d'impôt, que la décision devra être prise en tenant compte bien évidemment d'un certain nombre d'interventions dont le Parlement a déjà eu l'occasion de discuter, certaines d'entre elles ayant même été acceptées, en tenant compte aussi du fait qu'une initiative populaire a été déposée. C'est la raison qui a d'ailleurs incité le Gouvernement à convoquer les partis politiques la semaine prochaine pour faire le point à propos de cette problématique.

La sixième question a trait à l'aspect financier, auquel le Gouvernement est bien évidemment très sensible. C'est là un de ses principaux sujets de préoccupation, le Gouvernement ayant fait de l'équilibre durable du compte de fonctionnement un de ses objectifs prioritaires. C'est la raison qui l'a amené à lier la réduction de la pression fiscale à la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires qui, vous le savez, seront à disposition de l'Etat jurassien dès l'année prochaine puisque les négociations entre le Département fédéral des Finances et la direction de la BNS ont abouti à ce que, dès 2003, le bénéfice de la Banque Nationale Suisse distribué aux collectivités publiques soit augmenté de manière sensible. Actuellement, c'est 1,5 milliards de francs qui sont distribués à la Confédération et aux cantons; dès l'année prochaine, ce montant sera porté à 2,5 milliards, la part revenant aux cantons étant ainsi augmentée de 666 millions de francs; pour le Jura, il en résultera un surplus de recettes, par rapport à la situation qui prévaut actuellement, de 12,5 millions de francs qui pourront être affectés au financement des mesures contenues dans «Jura Pays ouvert», comme nous l'avons d'entrée de cause clairement indiqué, et en particulier être affectés au financement des mesures fiscales qui nous paraissent constituer, à côté des autres mesures contenues dans «Jura Pays ouvert», une proposition absolument indispensable au renforcement de l'attractivité de notre région.

M. Patrice Kamber (PS): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Patrice Kamber (PS): En fait, je devrais dire que je suis satisfait des chiffres et du travail que le ministre a opéré depuis le dépôt de l'interpellation mais où je diverge, c'est quant à sa conclusion quand il affirme que le projet du Gouvernement n'est pas un projet qui occasionnerait des problèmes au niveau social.

En fait, les réponses du Gouvernement ne sont pas en mesure d'écarter toutes nos craintes. Sans le blâmer (en fait il ne fait que son travail, il cherche des solutions et à travers «Jura Pays ouvert» il est persuadé d'en trouver une), il nous semble toujours plus évident qu'il n'a pas voulu réellement mesurer les conséquences pratiques de ses propositions. Du moins en proposant la baisse linéaire a-t-il décidé d'ignorer les bas salaires – et là je m'inscris en faux contre les déclarations du ministre – et les salaires moyens qui seront ainsi invités à applaudir en voyant défiler sous leurs yeux le train de la baisse fiscale! Seuls les quelques privilégiés qui affichent déjà des salaires très confortables jouiront des mesures proposées, au nom de l'attractivité. La vision néolibérale du Gouvernement – car c'est bien de cela qu'il s'agit sur ce point précis – veut dérouler le tapis rouge aux riches qu'on pense attirer par cette mesure. Et tant pis pour la grande majorité des Jurassiens qui se contenteront des miettes!

Pour prendre la mesure de l'imposture, il convient de livrer quelques chiffres, quelques constats chiffrés qui, il est vrai, recouvrent quelquefois les chiffres fournis par le ministre. En 2000, il faut savoir que, sur 592 millions de francs investis dans le ménage cantonal, les personnes physiques représentaient 23% de ces recettes, celles issues de l'impôt sur le bénéfice des entreprises 3%. Donc, on peut dire que le quart des dépenses cantonales se trouve financé par ces deux impôts. Parmi les 42'392 contribuables jurassiens, ils étaient effectivement 3% à déclarer un revenu imposable supérieur à 100'000 francs tandis que 48% des contribuables sont taxés sur un revenu imposable inférieur à 30'000 francs, soit approximativement un contribuable sur deux! La somme perdue pour l'Etat dans «Jura Pays ouvert» (5% de 121 millions) se monterait donc à environ 6 millions de francs. Avec la proposition du Gouvernement, soit la baisse linéaire de la fiscalité, les contribuables déclarant plus de 100'000 francs (donc 3% des contribuables) épargneraient 1,32 millions, soit 22% de la somme découlant de la baisse linéaire de 5% alors que 73% des contribuables qui déclarent un revenu imposable inférieur à 50'000 francs devraient se partager 33% du rabais fiscal, soit 1,98 millions. La chose est encore plus choquante pour les revenus inférieurs à 30'000 francs (48% des contribuables jurassiens, un sur deux) qui ne recevraient que 9% du gâteau, soit la somme misérable de 540'000 francs à se partager entre plus de 20'000 contribuables.

Sur 6 millions de rabais fiscal, le Gouvernement propose donc d'offrir 540'000 francs à la moitié des contribuables les plus modestes. En clair, cela signifie qu'une baisse de la fiscalité basée sur la linéarité octroierait en moyenne un gain sept fois plus important aux revenus imposables de 100'000 francs et plus par rapport à ceux ne dépassant pas 50'000 francs et trente-neuf fois plus important par rapport aux revenus inférieurs à 30'000 francs. Pour 150'000 francs de revenu imposable d'un contribuable marié, l'économie atteindrait 764 francs; elle correspondrait à 163 francs pour un revenu imposable de 50'000 francs (4,7 fois moins) et elle culminerait à 65.75 francs pour un revenu imposable de 30'000 francs (11,6 fois moins que le rabais octroyé à un contribuable déclarant 150'000 francs de revenu imposable).

Voilà la réalité, Mesdames et Messieurs les Députés, l'injustice est criante, l'indécence révoltante! Et l'excuse gouvernementale basée sur l'attractivité n'y changera rien. Nous

devons dénoncer une telle mesure. Les Jurassiens attendent du Gouvernement un concept crédible basé sur l'équité entre toutes les classes sociales. Le peuple jurassien souhaite des conditions de vie meilleures, des infrastructures plus développées. Il n'a jamais souhaité se transformer en pot de miel sensé attirer quelques riches contribuables! En l'occurrence, nous sommes d'avis que le Gouvernement se trompe de cible.

Dès lors et pour des raisons évidentes de justice sociale, il ne saurait être question, pour le groupe socialiste, de linéarité dans une éventuelle diminution de la charge fiscale. Nous sommes d'ailleurs persuadés que l'analyse de cette proposition de baisse linéaire de la fiscalité ne résisterait pas au verdict populaire. Le groupe socialiste ne conteste pas l'importance de la charge fiscale dans notre Canton. Et là j'insiste, nous n'avons pas les yeux bouchés, nous savons bien que, dans le Canton, les impôts sont hauts mais nous contestons par contre que l'allègement prévu de 5% suffise à changer cette situation de façon notoire. Et surtout, nous craignons que le manque à gagner des finances cantonales provoque moins de solidarité à travers la redistribution des fonds publics.

Si une action pouvait être réalisée pour diminuer la pression fiscale, c'est à notre avis au niveau du barème qu'il conviendrait d'agir avec le souci de corriger les inégalités et non de les aggraver. Et c'est à certaines catégories de la population que l'on devrait penser en priorité, aux familles par exemple puisque, après tout, elles contribuent très concrètement à l'augmentation de la population voulue finalement par «Jura Pays ouvert».

La réunion de crise convoquée prochainement pour aborder cette problématique révèle un malaise. En effet, au vu de l'évolution très volatile des recettes tant fédérales que cantonales, malgré les promesses faites par notre ministre – on a l'habitude d'entendre régulièrement qu'on va recevoir de l'argent et, dans les jours suivants, un article paraît qui nous avertit du contraire – et compte tenu des résultats décevants du dernier exercice d'une part, de la lourde dette de nos finances publiques d'autre part, il apparaît indispensable de mesurer précisément les risques encourus par les finances publiques à travers ou à cause de «Jura Pays ouvert». Il y va du respect de tous les contribuables jurassiens et de la crédibilité du Parlement.

M. Henri Loviat (PCSI): Nous sommes heureux de voir qu'enfin le parti socialiste s'inquiète de l'évolution de la fiscalité dans notre Canton! Même si nous n'étions pas tout à fait d'accord sur le fond de la question, il nous paraissait clair, en 1998 déjà, que la fiscalité de notre Canton devait être revue. Nous avons alors décidé de lancer une initiative populaire dans le but principal de diriger toute modification fiscale sur le chemin d'une politique sociale dans ce domaine. Nous vous avouons avoir été surpris alors de constater que, plutôt que de se battre pour la forme avec nous, le parti socialiste s'était confiné dans les aspects du fond de la question. Dernièrement encore, nous étions surpris de devoir constater le manque de soutien de la gauche dans notre volonté de faire pression avec tous les moyens possibles sur les autorités, notamment par l'intermédiaire de notre initiative populaire, afin d'éviter qu'une baisse linéaire soit adoptée.

Depuis plus de deux ans maintenant, nous avons répété et même martelé notre volonté de nous battre pour une diminution de la pression fiscale pour les personnes physiques, en particulier pour les contribuables à faibles et moyens revenus. Comme vous, nous sommes aussi soucieux des finances de notre Etat. C'est pourquoi, dès le lancement de notre initiative, nous n'avons pas fixé d'enveloppe exigée pour ces réductions fiscales, ne sachant pas comment la situation pourrait évoluer. Comme déjà dit, nous nous étions alors concentrés sur la forme sociale de la diminution de la pression fiscale. Une des mesures envisagée et proposée

passer par l'adaptation des taux unitaires, que ce soit au niveau de la limite inférieure du revenu imposable, de l'étendue des différents paliers de revenu ou des taux mêmes. Nous regrettons que certains membres du parti socialiste d'alors n'aient pas voulu écouter notre discours et qu'ils se soient obstinés à refuser d'accepter l'évidence. A vouloir se battre sur le fond, c'est la forme que nous ne voulions pas qui ressort maintenant du projet «Jura Pays ouvert». Peut-être aurions-nous pu économiser beaucoup d'énergie si les personnes concernées n'avaient pas fait la sourde oreille.

Même si la proposition formulée dans le projet «Jura Pays ouvert» vise des objectifs d'attrait, il ne nous semble pas y avoir de contre-indication à ce qu'elle respecte une certaine justice sociale. Dans ce cas, elle ne perdra pas de son attrait; bien au contraire, peut-être permettra-t-elle de le renforcer surtout que la question reste posée de savoir si la baisse proposée est suffisante pour attirer de nouveaux habitants. Nous étions jusqu'à hier très heureux de voir enfin le parti socialiste nous rejoindre pour nous aider à lutter contre une proposition de mesure fiscale que nous qualifierions d'antisociale.

M. Serge Vifian (PLR): Visant la mesure 2 de «Jura Pays ouvert», l'interpellateur qualifie la baisse linéaire de la fiscalité qui nous est proposée d'«injustice sociale». Ose-t-on, plus malicieusement que méchamment, lui rappeler que, en Allemagne, en Angleterre, en France, la «gauche moderne» ne jure plus que par la baisse de la ponction fiscale et, accessoirement, la réduction des taux d'impôt sur le revenu? Dans son récent ouvrage intitulé « Le gouvernement invisible», Laurent Joffrin, le directeur de la rédaction du «Nouvel Observateur», parle même à ce sujet d'«apostasie». La justification de ce revirement est connue. Au niveau atteint aujourd'hui, les prélèvements obligatoires deviennent un frein à l'activité. Confiscatrices pour les plus entreprenants des agents économiques, les impôts alimentent des dépenses improductives et une bureaucratie qui pèse sur le corps social, paralysant son dynamisme. Si j'admets que ce raisonnement n'échappe pas à toute critique, je considère aussi qu'il mérite mieux que l'anathème.

Soyons clairs. Je partage pour ce qui me concerne le souci de mon collègue Kamber de conserver à l'impôt son caractère redistributeur. Je suis sensible comme lui à la nécessité de militer en faveur de l'équité fiscale. Je vais même jusqu'à penser que la relation établie entre taux d'imposition et performance économique peut à l'occasion se révéler simplificatrice. Le niveau moyen de formation, la qualité des infrastructures, le taux d'épargne, l'efficacité du système bancaire, l'excellence de la recherche, la politique monétaire ou budgétaire jouent un rôle au moins aussi important que les avantages fiscaux offerts aux agents individuels. Au surplus, tout bon démocrate doit accepter et même être fier de payer des impôts. Mais à deux conditions:

– la première, que le produit de cet impôt ne soit pas dilapidé par un Etat et des collectivités publiques gaspilleurs et clientélistes;

– la deuxième, qui rend l'impôt acceptable, est qu'il ne soit pas confiscatoire pour les uns et léger ou inexistant pour les autres.

Or, comme l'observe l'économiste René Maury dans un ouvrage qui fait autorité, l'impôt sur le revenu dévalise essentiellement les membres des professions salariées ou libérales qui réussissent. Les vrais riches y échappent grâce à l'exportation des capitaux. Dans les revenus des classes moyennes, les seuls fortement taxés à leur véritable niveau sont les revenus salariaux du secteur marchand, qui sont déclarés par des tiers et donc connus du fisc dans leur intégralité, ainsi que les retraites. La démocratie demande que chacun paie l'impôt à proportion de ses facultés contributives et non pas qu'une minorité du corps social paie pour le tout.

Dans sa structure actuelle, notre impôt cantonal sur le

revenu est conservateur puisqu'il protège la fortune acquise et compromet la constitution des patrimoines pour tous ceux qui ne disposent pas d'autres ressources que celles de leur travail.

Il est donc indispensable de l'alléger en gommant ses aspérités. Car, comme on ne prend pas les mouches avec du vinaigre, on n'attire pas les nouveaux contribuables de la classe moyenne, puisque ce sont ces derniers que l'on veut convaincre, en leur proposant des prélèvements obligatoires prohibitifs. Dans cette optique, la baisse linéaire n'a pas que les défauts que lui prête l'interpellateur et elle apparaît comme incontournable si l'on veut donner au projet «Jura Pays ouvert» les moyens de ses ambitions.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je crois que cette tribune se prête mal à une querelle de chiffres. Je ne vais pas en rajouter si ce n'est simplement pour relever que le mode de d'interpellation n'était peut-être pas le mieux adapté aux questions posées par Monsieur l'interpellateur. Une question écrite aurait certainement été préférable. D'ailleurs, l'utilité peut encore en être contestée dans la mesure où j'ai constaté que Monsieur Kamber disposait par avance de toutes les indications que j'ai dû lui fournir aujourd'hui!

Sur le fond – puisqu'en fait la question, elle est là, c'est de savoir si on est favorable ou non à la baisse des impôts dans le Jura – je répondrai à Monsieur Kamber en deux points.

D'abord, si le Gouvernement a indiqué – et d'ailleurs plusieurs groupes parlementaires partagent son point de vue sur cette question – qu'il estimait nécessaire de réduire la charge fiscale dans le Jura, il n'a pris aucune option définitive sur les modalités de cette réduction. Le projet de loi dont vous êtes saisis, «Jura Pays ouvert», c'est simplement la volonté de réduire la charge fiscale qui pèse sur les Juras-siennes et les Jurassiens, et cela dans la proportion qui est décrite, le Gouvernement et le Parlement conservant la possibilité d'arrêter de façon plus précise les modalités de cette réduction en ajoutant peut-être au caractère linéaire de certaines mesures d'autres propositions qui pourraient avoir notamment pour but de soutenir de manière plus significative la famille par exemple ou les revenus moyens.

S'agissant de la problématique de la linéarité, Monsieur Kamber, je ne peux que vous répéter ce que je vous ai dit tout à l'heure. Je vous ai fourni un certain nombre de chiffres ou de statistiques qui démontrent que, dans les comparaisons intercantionales, les bas revenus dans le Jura ne sont pas si maltraités que cela. Alors que, pour la plupart des catégories de revenus, on constate que le Jura se situe en queue de peloton des cantons suisses, on constate, pour les revenus inférieurs à 30'000 francs, que nous nous situons en bonne position. Nous sommes, pour les revenus qui vont jusqu'à 30'000 francs, au septième rang des cantons suisses; cela signifie que des efforts conséquents ont déjà été faits dans le Jura pour prendre en considération la situation des bas revenus. Et en réduisant de façon linéaire la charge fiscale qui pèse sur l'ensemble des Juras-siennes et des Jurassiens, nous ne remettrons pas en cause la répartition actuelle de la pression fiscale que nous connaissons.

Cette question devra encore être étudiée de façon plus approfondie; l'occasion nous en sera donnée mais, le principe d'un abaissement de la charge fiscale, peut être retenu, compte tenu des objectifs de «Jura Pays ouvert», compte tenu aussi des moyens financiers supplémentaires en provenance de la BNS. Ce n'est pas par la réduction de prestations dans le domaine social en particulier que nous avons prévu de financer les mesures contenues dans «Jura Pays ouvert» et en particulier la mesure fiscale, c'est au contraire par le surplus de recettes que nous escomptons et qui est désormais acquis puisque l'accord entre le Département fédéral des Finances et la Direction de la BNS est intervenu.

Nous restons acquis au principe de l'équilibre durable des finances cantonales mais, d'un autre côté, nous estimons

nécessaire d'agir au niveau de notre charge fiscale pour la rendre autant que possible plus compétitive et espérer ainsi atteindre les objectifs, de mon point de vue absolument justifiés, de «Jura Pays ouvert». Les statistiques et les tendances que nous connaissons actuellement vous sont connues. Nous savons que l'évolution de notre démographie est particulièrement préoccupante, qu'à partir de l'année 2020 on doit s'attendre, si rien n'est fait, à une baisse de la population jurassienne, donc à une baisse du revenu cantonal jurassien, qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences extrêmement fâcheuses pour l'ensemble de notre pays. Nous devons prendre des mesures pour tenter d'infléchir cela. Le parti socialiste, qui a toujours reproché à ce Gouvernement de ne pas avoir de projet visionnaire, devrait être satisfait des propositions qui vous sont faites par le Gouvernement jurassien. Que l'on discute encore des modalités, cela je peux encore le concevoir mais, sur l'objectif, je dois dire que je ne comprends pas la position qui est la vôtre aujourd'hui.

18. Motion no 682

Trouver des solutions au surendettement Madeleine Amgwerd (PDC)

Dans le cadre de la réflexion qu'a menée l'Eglise catholique du Jura pastoral lors de l'année du Jubilé 2000, un groupe de travail «solidarité» s'est penché sur le problème du surendettement. Il a élaboré un rapport et proposé sept moyens d'action pour favoriser le désendettement. Il a présenté sa réflexion aux autorités cantonales de Berne et du Jura, ainsi qu'aux parlementaires fédéraux et cantonaux. Le constat est connu, voici simplement quelques données:

- de nombreuses personnes vivent «à crédit», puis sont prises dans une spirale de l'endettement qui aboutit au surendettement:

- un tiers des jeunes de 19 à 30 ans sont endettés;
- 57% des personnes endettées ont moins de 40 ans.

Face à une situation qui s'est aggravée ces dernières années, le groupe de travail propose sept pistes de travail et d'action:

- augmenter les normes minimum d'existence et les harmoniser,
- effacer les actes de défauts de bien, notamment en ce qui concerne les impôts,
- mieux informer les jeunes au sujet des risques de l'endettement,
- demander aux instituts financiers de renoncer à certaines créances irrécupérables,
- atténuer le poids de l'endettement en harmonisant mieux fiscalité et aide sociale,
- améliorer les prestations d'accompagnement social spécialisées proposées aux personnes endettées.

Nous proposons à l'Etat d'étudier particulièrement cette dernière piste. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de nommer un groupe de travail en charge du problème du surendettement. Il aura mandat de:

- dresser l'inventaire des moyens à disposition et des mesures déjà mises en œuvre;
- émettre des propositions concrètes pour aider et accompagner de manière efficace et judicieuse les personnes endettées, particulièrement dans les cas de rigueur, l'objectif étant notamment une simplification et un allègement des procédures liées à cette problématique.

En collaboration avec les organismes existants et travaillant déjà en partie dans ce domaine, il s'agira de mettre en place un service compétent et spécialisé, ainsi que des outils et des moyens à disposition des personnes concernées.

Mme Madeleine Amgwerd (PDC): Les partis et les groupes parlementaires ont été invités à une rencontre par le

groupe de travail «solidarité» que l'Eglise catholique du Jura pastoral a mis en place à l'occasion de l'année du Jubilé 2000. Ce groupe de travail a étudié le problème du surendettement, avec pour objectif de trouver des solutions concrètes. Il a élaboré et proposé des moyens d'action qu'il a ensuite présenté aux différentes autorités cantonales bernoises et jurassiennes, souhaitant que les autorités politiques, mieux à même de concrétiser les pistes proposées, prennent le relais.

Lors de la présentation du travail de réflexion, les partis politiques présents ont admis le constat et ont eu un large échange sur les moyens proposés par le groupe de travail. Toutes les propositions ne ressortissent pas de la compétence du politique. C'est pourquoi les membres présents à cette rencontre ont accepté de prendre ce souci connu et reconnu de l'endettement et plus particulièrement du surendettement et de faire une intervention interpartis à ce sujet, ce que souhaitait le groupe de travail.

Différentes associations d'aide – Caritas, la FRC, pour n'en citer que deux – trouvent et proposent des solutions à l'endettement. Mais dans bien des circonstances, elles sont dépassées par les événements – l'endettement est devenu un surendettement – et elles aimeraient avoir à leur disposition des outils et des prestations pour arriver à mieux résoudre les problèmes. Ce n'est pas seulement un besoin de moyens financiers; c'est plutôt des questions concrètes liées à la procédure, prises de décision plus rapides, simplification des procédures, éviter les lourdeurs administratives, etc., c'est ce qui a été formulé dans le texte de la motion: «améliorer les prestations d'accompagnement social spécialisées pour les personnes endettées.» La motion no 685, déposée le mois suivant par Elisabeth Baume-Schneider, intitulée «Le fonds de désendettement en tant que solution potentielle au surendettement» est peut-être une des solutions à envisager. Proposée déjà deux fois sans succès, elle pourrait être une des solutions «potentielles», comme l'intitule la députée.

Le but de la motion interpartis est, de mon point de vue, plus large et non potentielle; elle demande qu'un groupe de travail prenne en charge la problématique du surendettement, sans privilégier, avant de commencer son étude, une solution plutôt qu'une autre, déjà bien pointue et ciblée. Il existe déjà différents partenaires qui sont confrontés quotidiennement au problème; il existe aussi déjà des moyens à disposition et des mesures qui peuvent être utilisées: en faire l'inventaire, les faire connaître des personnes intéressées, simplifier leur accès, leur utilisation, puis faire des propositions concrètes pour aider et accompagner de manière efficace et judicieuse les personnes endettées, particulièrement dans les cas de rigueur.

Pour terminer, j'entends bien rappeler que j'ai accepté de préparer cette intervention au nom des personnes présentes lors de la réunion sollicitée par le groupe de travail «solidarité» et que je n'en suis que la porte-parole. C'est pourquoi, au nom des différents groupes qui se sont associés à la démarche, je remercie le Gouvernement d'accepter la motion et vous invite à faire de même.

M. Claude Hêche, ministre de Affaires sociales: Face à une situation difficile liée à des contraintes économiques, sociales mais, pour quelques-uns aussi, de satisfaire à des besoins de consommation, de plus en plus de personnes recourent à diverses formes de crédit ou de «leasing». La publicité d'ailleurs met bien en évidence ces facilités de financement.

Il est exact que les jeunes ont une forte propension à adopter ce système de comportement. Les conséquences sont parfois douloureuses et elles le deviennent d'autant plus lorsqu'on a une famille à charge. En outre, certains imprévus dans une trajectoire de vie ou dans un cursus professionnel ont vite fait de mettre à mal les meilleurs plans.

Le surendettement constitue en effet un problème social important. Les services sociaux sont confrontés aux situations les plus douloureuses. Il est difficile de sortir de la spirale de l'endettement. Cette dernière a des conséquences fâcheuses qui se répercutent en particulier sur la motivation au travail, la santé et les relations familiales. Les solutions ne sont pourtant pas simples à trouver, les personnes concernées devant accepter de changer de comportement mais, pour un grand nombre, elles doivent aussi trouver les appuis nécessaires pour sortir de cette situation.

Les propositions formulées par un groupe de travail issu de l'Eglise catholique romaine et citées par Madame la députée Amgwerd ont été présentées en février 2001 au Service des affaires sociales des cantons de Berne et du Jura. La question d'un groupe de travail avait été évoquée mais le moment paraissait inopportun du fait des contraintes liées à la mise en application de la nouvelle loi sur l'action sociale. Celle-ci déploie des effets depuis le 1er janvier de cette année et la réorganisation des services sociaux est en bonne voie. La question spécifique relative à l'accompagnement social spécialisé des personnes endettées peut donc maintenant être abordée.

En conséquence, le Gouvernement vous invite à accepter la motion no 682 et il se dit prêt à constituer un groupe de travail chargé de se pencher sur la question du surendettement et de son traitement social. Le groupe de travail en question devra notamment aborder les questions suivantes: Quelle est l'ampleur du phénomène? Peut-on développer des stratégies et des moyens de préventions et lesquels? Quels sont les acteurs institutionnels concernés et quels moyens sont à disposition? Faut-il développer un service spécialisé et dans quel cadre? Quelles sont les autres mesures qui peuvent être envisagées? Quelles seraient les incidences financières des propositions formulées? Encore une fois, vu l'importance du sujet et de la matière, le Gouvernement vous invite à accepter cette motion.

M. Henri Loviat (PCSI): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Henri Loviat (PCSI): Rassurez-vous, le groupe PCSI ne va pas se rétracter à propos de cette motion et je puis déjà vous assurer que nous la soutiendrons. Notre intervention concerne surtout le fonctionnement de notre Gouvernement et notamment son attitude et la manière dont il gère ses dossiers, à moins que ce soit une allergie viscérale à l'encontre des partis de l'opposition! Mais revenons aux faits.

Le 21 septembre 1999, notre collègue Michel Jobin déposait la motion no 593 demandant la « radiation des actes de défauts de bien vieux de plus de dix ans ». On lui avait alors répondu que, compte tenu des montants en jeu, de la difficulté de « trier le bon grain de l'ivraie » et des mesures déjà prévues par l'administration, il n'y avait pas lieu de poursuivre dans ce domaine. Il déposait alors une question écrite (no 1474) qui a été traitée lors de la séance parlementaire du 17 mai 2000. La réponse du Gouvernement se terminait ainsi: « L'Etat estime que les mesures mises à disposition des contribuables pour éviter la délivrance d'ADB (actes de défaut de biens) sont suffisantes. » On mentionnera encore que, bizarrement, le groupe PDC n'avait pas pris position à ce sujet lors de la discussion, ce qui nous permet de supposer qu'il partageait la position gouvernementale. Mais pouvait-il faire autrement?

Vous comprendrez donc notre stupéfaction à voir, à peine deux ans après, le Gouvernement accepter sans sourciller cette motion qui demande, à son deuxième tiret, à « effacer les actes de défauts de bien, notamment en ce qui concerne les impôts ». Certes, la formulation est légèrement différente de celle de Michel Jobin mais il nous semble qu'on va dans

le même sens et maintenant on ne se soucie plus de tous les problèmes avancés antérieurement. Tant mieux, mais nous souhaitons tout de même mettre en exergue la partialité de notre Gouvernement dans sa manière de traiter les dossiers.

Pour le reste, comme nous vous l'avons déjà dit, nous soutiendrons cette motion en regrettant toutefois que, par sa réalisation, on s'attaque aux symptômes de la maladie et non à la maladie elle-même et donc aux causes de l'endettement qu'on pourrait atténuer par des mesures prises en amont sur le plan social.

Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS): La motion déposée par notre collègue Madeleine Amgwerd mentionne le constat connu relatif à la situation inquiétante en matière de surendettement. Nous sommes également convaincus de la légitimité de cette observation tout en proposant un pallier supplémentaire permettant de passer à un aspect pragmatique. Si nous sommes convaincus quant au constat, nous ne pouvons nous en contenter et nous sommes d'autant plus convaincus de la pertinence de certains outils d'intervention. Nous tenterons d'ailleurs de vous démontrer, j'espère mieux, de vous persuader de l'utilité d'un fonds de désendettement lorsque nous aurons l'occasion de débattre de la motion socialiste. Si, en fait, j'ai mentionné « potentielle » – je m'adresse à Madame Amgwerd – ce n'est pas dans le sens que c'est possible dans le sens d'utile éventuellement, c'est qu'en fait il n'y a pas de politique simple en matière de désendettement. Le fonds de désendettement est un indicateur par rapport à, globalement, toute une politique de prise en charge. Donc, c'est dans ce sens-là qu'il faut voir la prise en considération.

Par rapport à cette motion, j'ajouterais donc uniquement que, durant les années 80 à 90, on a mené de nombreuses études, que ce soit au niveau suisse ou au niveau cantonal – il y a d'ailleurs eu une étude en 1991 dans le canton du Jura – pour vérifier l'ampleur du phénomène de la pauvreté. On a ainsi défini des seuils de pauvreté et, dit quelque peu trivialement, on a compté les pauvres de notre pays. Constatant l'importance de cette problématique, on a mené d'autres études relatives, cette fois-ci, à des populations plus ciblées (les familles monoparentales, les jeunes, les personnes en présence de carences en matière de formation, les salariés avec une insuffisance de revenus (comme on les mentionne, les « working poor »); d'ailleurs Caritas a mené toute une étude à ce sujet également) et des pistes d'interventions, des outils en matière de politique sociale ont fait l'objet d'hypothèses concrètes pour lutter contre la pauvreté. Car, en fait, le surendettement est en lien direct avec les processus de précarisation et avec la pauvreté.

A ce titre, nous sommes favorables à la constitution d'un groupe de travail et nous relevons au passage que l'intervention parlementaire dont nous débattons relève plus, à nos yeux, d'un postulat que d'une motion. En fait, concernant toujours ce groupe de travail, j'espère qu'on ne tardera pas trop à nous inspirer de toutes les études déjà menées et que l'on travaillera rapidement à la concrétisation d'un dispositif permettant de nous mettre à la hauteur, et avec tout le respect nécessaire, des personnes confrontées à une situation de surendettement. Le groupe socialiste apportera son soutien à la motion développée par notre collègue Madeleine Amgwerd.

M. Germain Hennet (PLR): Le surendettement des ménages est un phénomène actuel et en croissance dans les pays industrialisés et dans notre région également. Il est visible mais aucune statistique précise et fiable n'est disponible aujourd'hui. Etant donné que le canton du Jura est concerné par ce problème de société, le groupe PLR y a consacré une longue discussion et a accueilli favorablement la motion déposée sur ce sujet par la groupe PDC.

Pour lutter efficacement contre le surendettement, il est nécessaire d'avoir une coopération entre les institutions et les instruments à disposition. Ce problème étant de nature humaine, puisqu'il s'agit des ménages ne pouvant plus honorer leurs obligations commerciales, il impose une approche sociale. Plus pratiquement, pour trouver une parade à la banqueroute des ménages, il faut dans un premier temps définir une norme à partir de laquelle on admet qu'il y a une situation de surendettement et déterminer les causes principales qui y conduisent.

Trois définitions peuvent être retenues. La première, qui est qualifiée de quantitative, utilise le rapport entre l'annuité et le revenu disponible comme instrument de mesure; au-dessus d'un certain seuil, on considère alors le ménage comme insolvable s'il est incapable de payer ses dettes à court terme. La seconde définition, administrative, admet l'insolvabilité d'un ménage uniquement si cette insolvabilité est déclarée devant une autorité. La troisième définition, plus subjective, considère comme surendettés tous les ménages ne pouvant pas honorer leurs engagements. Selon le groupe PLR, les causes du surendettement peuvent être classées en cinq catégories:

- les facteurs qui touchent indirectement les ménages, qu'ils dépendent de la situation économique en générale (hausse des taux d'intérêts, des impôts, est.);
- les facteurs qui touchent directement les ménages mais qui sont indépendants de la volonté de ceux-ci (maladie, divorce, etc.);
- les facteurs touchant directement les ménages, dépendant de ceux-ci mais dont les circonstances se modifient (licenciements, naissance d'un enfant);
- les facteurs qui touchent directement les ménages mais qui sont générés par un tiers et
- la fraude volontaire.

Pour pallier ces difficultés, différentes modalités doivent être soutenues:

- en matière de prévention générale, l'Etat doit mettre l'accent sur l'éducation des ménages;
- en matière de prévention spéciale, l'obligation d'avoir un plan de remboursement, période de réflexion avec droit de retrait, etc.;
- les mesures correctives devraient empêcher la croissance du service de la dette;
- et dans la procédure judiciaire, la responsabilité du prêteur devrait être examinée.

J'ai personnellement défendu cette position à la commission fédérale de la consommation en tant que membre de cette instance. Il faut cependant rendre cette justice au législateur fédéral d'avoir trouvé avec la nouvelle loi sur le crédit à la consommation qui entrera en vigueur le 1er janvier 2003 d'importantes modifications matérielles de la loi du 8 octobre 1993, particulièrement pour ce qui concerne la forme et le contenu du contrat, la capacité de contracter un crédit, le taux d'intérêt, etc. Cette loi exigera que, lors de la conclusion du contrat, le consommateur soit informé de manière complète et détaillée sur l'engagement contractuel prévu. Le consommateur a le droit de s'acquitter par anticipation des obligations qui découlent pour lui du contrat de crédit. Enfin, certains droits lui sont garantis en cas de cession du crédit par le prêteur ou en cas d'exécution défectueuse du contrat d'acquisition.

La nouvelle loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite est, elle, entrée en vigueur le 1er janvier 1997. La saisie est toujours la voie par laquelle la poursuite contre un particulier est engagée. Par contre, la nouvelle loi introduit des dispositions sur le règlement à l'amiable (articles 333 à 336 LPD) qui est la forme simplifiée du concordat dans la procédure de la faillite. Le règlement à l'amiable est ouvert à tous les débiteurs; ceux-ci ont notamment la possibilité d'obtenir un sursis de trois ou six mois et d'être assistés par un commissaire compétent.

Par la présente intervention, le groupe PLR que je représente veut souligner l'importance qu'il attribue à cette question

du surendettement et soutiendra sans réserve la motion du groupe PDC. Il participera aussi volontiers à l'évolution de ce dossier.

Au vote, la motion no 682 est acceptée par la majorité des députés.

19. Motion no 684

Garantir la sécurité des hôpitaux Germaine Monnerat (PDC)

Les médecins-assistants des hôpitaux jurassiens subissent actuellement un blocage de la part du Centre de gestion hospitalière dans les négociations concernant les horaires de travail pratiqués au sein de ses institutions.

Actuellement, ils assurent souvent plus de 80 heures hebdomadaires, avec des gardes qui les obligent à travailler jusqu'à 36 heures d'affilée, sans congé compensatoire les jours suivants ni possibilité de récupération. Dans certains services, ils sont obligés de prendre une garde tous les deux jours. Dans d'autres services, mal organisés ou en sous-effectif, ces médecins-assistants sont contraints d'effectuer jusqu'à 110 heures de travail par semaine!

Lorsque l'on connaît les répercussions parfois fatales que peuvent avoir un mauvais diagnostic ou un geste mal approprié dus au stress ou à la fatigue, nous demandons au Gouvernement d'entreprendre immédiatement toutes les démarches utiles auprès du CGH afin que les négociations sur le statut professionnel des médecins-assistants reprennent, ceci afin que ces derniers puissent accueillir en toute sécurité les patients jurassiens, et permettre un horaire de travail décent.

Mme Madeleine Bréchet (PDC): Depuis le dépôt de cette motion, le Conseil des Etats a voté en faveur de l'initiative parlementaire Suter comme l'avait déjà fait le Conseil national en juin de l'année passée. Ce texte de loi oblige les administrations cantonales de la santé à garantir des conditions humaines de travail aux médecins-assistants en les incluant dans la loi du travail, en vigueur depuis le 1er août 2001.

Dès 2005, les médecins en formation seront soumis à la loi sur le travail. Le Centre de gestion hospitalière devra adapter les conditions de travail de nos médecins-assistants, en mettant en place une convention collective et un contrat-type de travail.

Nous demandons dès lors au Gouvernement d'insister auprès du CGH afin que les négociations engagées avec la section jurassienne des médecins-assistants aboutissent le plus rapidement possible, ceci d'autant plus qu'elles vont y être contraintes par voie législative.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Les conditions de travail des médecins-assistants préoccupent les autorités politiques fédérales et cantonales, Parlement et Gouvernement compris. Des mouvements de protestation lancés par les intéressés eux-mêmes ont sensibilisé l'opinion publique et des mesures visant à améliorer leurs horaires de travail sont en discussion. Madame la députée l'a rappelé à cette tribune, effectivement, sur la base des dispositions légales adoptées par les Chambres fédérales, l'horaire hebdomadaire devrait être plafonné à 50 heures dès l'année 2005.

Le Gouvernement est, lui aussi, sensible aux répercussions que peuvent avoir sur les patients les conditions de travail des médecins-assistants, comme d'autres personnels de soins d'ailleurs. Il remarque au passage que les conséquences de la fatigue et du stress font l'objet d'études dans l'ensemble du monde du travail et s'en réjouit.

En tant que chef du département concerné, je suis entré en contact et j'ai reçu une délégation des médecins-assistants de nos hôpitaux. Je suis intervenu également auprès du

CGH afin que les négociations reprennent. Dès lors, depuis le début janvier 2002, les entretiens entre la direction générale du CGH et l'Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique Section Jura ont repris leur cours. Le calendrier a dû être modifié en raison de la nécessité d'établir de nouvelles bases pour l'élaboration des contrats. La volonté d'aboutir anime les deux partenaires.

L'ensemble des conséquences financières, notamment d'une adaptation de temps de travail, a été estimé par le CGH à environ 2 millions de francs, sans compter les difficultés de recrutement rencontrées. Le Gouvernement a invité les partenaires à concrétiser dans les meilleurs délais l'amélioration des conditions de travail des médecins-assistants. Au besoin, il apportera son concours afin de dégager des solutions.

Le Gouvernement considère que la motion est en voie de réalisation mais il attire surtout votre attention pour que nous soyons, vous et nous, cohérents jusqu'au bout puisque, implicitement, nous devons dégager les moyens financiers nécessaires et je pense notamment au débat sur les prochaines enveloppes allouées au CGH.

Mme Ursula Yersin (PS): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Ursula Yersin (PS): Le groupe socialiste va soutenir la motion de Madame Monnerat. Si les médecins-assistants désirent aujourd'hui être soumis à la loi sur le travail, c'est leur choix. On ne peut pas les en empêcher; d'ailleurs cela sera fait dès 2005, comme vous l'avez entendu.

Les temps changent. Il y a trente ans, les médecins-assistants suivaient quatre à cinq ans de formation post-grade et, après cela, ils fondaient une famille. Ils étaient de garde du vendredi soir au lundi matin, moment où ils reprenaient leur travail normal et cela permettait de boucler leur formation relativement rapidement car ils avaient eu l'occasion de s'occuper d'un nombre suffisant de situations pour obtenir leur titre de spécialiste. Aujourd'hui, les formations post-grade peuvent durer de cinq à six ans. Les médecins sont mariés, souvent pères ou mères de famille. D'ailleurs, pour les femmes, il n'y a pas le choix si on veut voir grandir ses enfants et terminer sa formation.

Pour l'employeur se posent deux problèmes: il faut un plus grand nombre de médecins pour l'augmentation des postes nécessaires et la formation va durer plus longtemps. Est-ce que la garantie de la sécurité dans nos hôpitaux sera meilleure? L'avenir nous le dira. Tout ce que je sais est que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de jurisprudence à cause de négligences dues à une surfatigue du médecin.

M. Jérôme Corbat (CS): Je n'aurais pas demandé l'ouverture de la discussion mais, vu que c'est fait, j'en profite quand même pour signaler que la décision des Chambres fédérales de rendre la loi sur le travail applicable dès 2005 pour les assistants comporte quand même, pour moi, quelques interrogations car, que je sache, les établissements de droit public, d'après les analyses du SECO (Secrétariat à l'Economie), ne sont pas soumis à cette loi sur le travail. Or donc, je ne comprendrais pas que le CGH signe une convention collective avec les assistants qui postulerait d'être soumis à la loi sur le travail, tel que le veulent les Chambres fédérales, et que le reste des employées, eux, ne soient pas soumis à cette loi. Parce qu'il faut quand même reconnaître que, dans cette loi, il y a un tas de progrès, notamment en termes de récupération, de repos, de protection de la maternité et bien d'autres choses encore que nous ne pouvons pas appliquer maintenant parce que le SECO dit que cette loi n'est pas applicable au secteur public. J'attire l'attention du Gouverne-

ment sur ce point car il y aura dilemme à appliquer cette loi à Delémont, heu, dans le Jura. *(Rires.)*

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Vous n'avez pas laissé le temps de compléter à Monsieur le député Jérôme Corbat; il voulait parler de Porrentruy, Delémont et Saignelégier! *(Rires.)*

Dans ce sens, j'aimerais essayer de le rassurer mais je ne le pourrai pas complètement. Effectivement, j'ai demandé à ce que l'on porte une réflexion du point de vue juridique si l'application de ce nouveau dispositif légal s'applique à l'ensemble du personnel, aussi en fonction du statut des différentes institutions. C'est encore une interrogation qui demeure mais que nous devons clarifier ces prochains mois.

Au vote, la motion no 684 est acceptée par la majorité du Parlement.

20. Question écrite no 1656

Réévaluation des fonctions dans les Services sociaux régionaux.

Serge Vifian (PLR)

Il est indispensable de réévaluer les fonctions et donc les classifications des employés des Services sociaux régionaux! Le volume de travail de ces services est de plus en plus important. Les tâches dévolues au personnel de ces services sont de plus en plus complexes. Or la rémunération de ces fonctions ne cadre plus avec les qualifications qui sont exigées des responsables de services, des assistants sociaux et des collaborateurs administratifs. Leur classification actuelle ne tient pas compte du niveau de responsabilité qui est le leur et du rôle primordial qu'ils jouent dans la recherche d'un société juste et solidaire.

Aussi, la classification actuelle semble sous-évaluée en regard des connaissances indispensables à la mission, à l'importance du travail effectué, aux relations externes, aux déplacements nombreux et aux responsabilités assumées. En comparaison avec d'autres fonctions, on constate à l'évidence que plusieurs postes moins exposés demandant moins d'engagement et/ou moins de compétences, figurent dans des classes de traitement supérieures. De plus, on constate une classification différente entre les assistants sociaux, soit entre les tuteurs officiels à Delémont, et les autres. Cette situation ne respecte pas le principe «une fonction, une classe». Il est utile de relever également que les assistants sociaux des SSR des Franches-Montagnes et d'Ajoie ont en charge des mandats tutélaires. Il s'agit dès lors de respecter, à ce titre, le principe d'égalité de traitement.

Le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police a d'ailleurs reconnu l'importance des missions confiées aux Services sociaux régionaux et admis que le statut du personnel devra être revu à la faveur de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2002, de la nouvelle loi sur l'action sociale.

Il appartiendra à la commission cantonale de l'action sociale et au conseil de gestion des Services sociaux régionaux qu'elle désignera d'arrêter les cahiers des charges, la première des responsables d'antenne et le second du personnel. Le moment est donc on ne peut plus propice pour reconnaître et récompenser l'engagement sans faille des personnels concernés.

– Dans ces conditions, le Gouvernement est-il disposé à réévaluer les fonctions dans les Services sociaux régionaux?

– Dans quel délai précis?

– A qui le mandat sera-t-il confié?

– Enfin, le Gouvernement partage-t-il l'avis qu'une stricte égalité de traitement doit être imposée entre les Services sociaux régionaux afin d'éviter que des fonctions identiques soient classées différemment?

Réponse du Gouvernement:

La détermination des salaires versés au personnel des Services sociaux régionaux (SSR) a été réglée jusqu'à présent par une convention passée entre la Gouvernement et les trois associations SSR. Par cette convention, ces organismes ont adhéré au régime salarial mis en place par les institutions sociales jurassiennes. Ce régime prévoit qu'une commission salariale des employeurs applique les classes salariales établies par la commission cantonale d'évaluation des fonctions. En cas de modification des tâches confiées ou des compétences requises, une procédure d'adaptation est prévue et a d'ailleurs déjà fonctionné pour le personnel des SSR. En raison de l'évolution des tâches et des exigences du travail dans ce secteur, deux demandes de réévaluation des fonctions ont été présentées durant la seconde moitié de l'année dernière. Au vu de la modification structurelle SSR induite par la loi sur l'action sociale, la commission salariale des employeurs a invité les demandeurs à s'adresser en temps opportun au nouvel organe décisionnel prévu par le législateur.

Selon la loi sur l'action sociale (RSJU 850.1) et le décret concernant les institutions sociales (RSJU 850.11), deux bases légales entrées en vigueur le 1er janvier 2002, un nouvel et unique employeur reprendra le personnel des SSR. La commission cantonale de l'action sociale en assume la surveillance. Les membres de cette commission venant d'être nommés par le Gouvernement, ils pourront se pencher sur les questions relatives au personnel SSR. Aussi, le Gouvernement peut donner les réponses suivantes aux questions posées:

1. La nécessité d'une réévaluation des fonctions dans les Services sociaux régionaux pourra être examinée par le Département de la Santé et des Affaires sociales en collaboration avec la commission cantonale d'évaluation des fonctions dès qu'il aura été sollicité dans ce sens par la commission cantonale de l'action sociale.

2. Un tel examen pourra se concrétiser dès le transfert du personnel entre les anciennes et la nouvelle structures, soit en principe dès le 1er juillet 2002.

3. L'instruction des réévaluations est dévolue à la commission cantonale d'évaluation des fonctions. Quant à la décision formelle de classification, elle ressortit aux compétences du département susmentionné.

4. A tâches et à compétences égales, il est effectivement légitime d'attendre de la part de ce dispositif qu'il garantisse l'égalité de traitement entre les personnes concernées.

Le Gouvernement tient encore à préciser que la classification actuelle des fonctions dans les Services sociaux régionaux correspond à l'échelle pratiquée pour le personnel de l'Etat. De plus, à titre d'exemple, les salaires qui sont versés aux assistants sociaux supportent la comparaison intercantonale. Toutefois, la nouvelle organisation institutionnelle nécessitera quelques ajustements.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait et tiens à m'en expliquer brièvement.

Les précédentes requêtes des Services sociaux régionaux n'ont pas été exaucées en raison de la modification structurelle induite par la loi sur l'action sociale. Il serait donc hautement souhaitable que la commission cantonale d'évaluation des fonctions et le Département de la Santé et des Affaires sociales, dès qu'ils seront sollicités, traitent ce dossier en priorité.

Je prends acte que l'égalité de traitement doit être garantie par le nouveau dispositif, ce qui constitue un motif sup-

plémentaire de faire bouger les choses dans le bon sens.

«Les salaires versés supportent la comparaison intercantonale» m'assure-t-on. Encore faut-il comparer ce qui est comparable. Les assistants sociaux de nos Services sociaux régionaux accomplissent de multiples tâches: protection de la jeunesse, LAVI, mandats tutélaires et aide sociale notamment. Par ailleurs, les assistants sociaux d'autres cantons réclament ou ont réclamé une augmentation de leur traitement. C'est le cas à Genève et au Tessin par exemple.

Comme je l'ai déjà indiqué dans ma question, la réévaluation des fonctions dans les Services sociaux régionaux revêt un caractère d'urgence, ne serait-ce que pour traduire dans les faits la reconnaissance par l'Etat des grands mérites des travailleurs sociaux.

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: Je remercie Monsieur le député Vifian d'apporter un soutien qui, chez nous, est permanent, si j'ai besoin de vous rassurer auprès de l'ensemble des partenaires, en particulier du domaine social, mais dans d'autres secteurs d'activité; je pense notamment aux établissements du domaine de la santé.

La problématique qui se pose très concrètement, Monsieur le Député, est liée au fait que l'organisation a été totalement bouleversée. Et il faut laisser un peu de temps à la nouvelle commission cantonale et à son conseil de gestion de se structurer (cela a été fait), de s'organiser et de traiter les dossiers aussi par priorité, même si le personnel est le vecteur et l'élément moteur de toute institution. Mais ici, nous devons procéder à des modifications de statut, notamment la suppression des assemblées des Services sociaux régionaux, ce qui va se faire puisque nous avons siégé hier soir et tout devrait être mis en application, y compris le nouveau statut du personnel, ceci à partir du 1er juillet de cette année.

Nous devons également procéder à une nomination d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice pour le secteur de Delémont et environs mais il est bien clair que, par la suite et dans les meilleurs délais, nous allons entreprendre la question de la réévaluation.

21 Question écrite n° 1657

Péréquation financière «Canton du Jura-communes» Pierre Lovis (PLR)

Lors de la consultation du dossier concernant la péréquation financière Etat-communes l'année passée, il avait été proposé que le secteur de la santé soit porté financièrement à la charge totale du Canton. Or, au vu de l'évolution actuelle du dossier des hôpitaux, il apparaîtrait que cette reprise ne soit plus d'actualité et que, par conséquent, la nouvelle péréquation financière Etat-communes serait vidée de cet élément important, qui reviendrait à la charge des communes. Qu'en est-il exactement?

Cette nouvelle péréquation est très importante, voire vitale, pour les communes et ces dernières attendent des décisions claires et équitables.

Le Gouvernement peut-il renseigner le Parlement sur l'avancement du dossier de la nouvelle péréquation financière Etat-communes et s'il sera soumis prochainement au Parlement d'une part et si l'affirmation selon laquelle la santé grèvera plus fortement encore les budgets communaux est correcte d'autre part?

Réponse du Gouvernement:

Le rapport sur la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes, mis à l'époque en consultation, prévoit le transfert à l'Etat des charges de la santé.

L'augmentation des coûts de la santé, les moyens nécessaires au CGH, le transfert de charges des assurances privées et mi-privées vers les collectivités publiques ainsi que le débat qui s'est instauré autour du plan hospitalier amèneront

le Gouvernement à réexaminer sa position au sujet de la nouvelle péréquation financière entre l'Etat et les communes.

Ainsi que les communes en ont été informées à la suite de la présentation du message du Gouvernement au Parlement relatif au plan hospitalier, la participation des pouvoirs publics (Etat: 48%; communes: 52%) au financement de l'exploitation du Centre de gestion hospitalière a passé, pour l'exercice 2002, de 38,5 millions à 43 millions de francs. Cette augmentation de 11,7% découle notamment des faits suivants: le rattrapage de la contribution de solidarité pour le personnel du CGH en 2001, l'application de la nouvelle convention collective de travail, les charges liées au matériel médical d'exploitation à usage unique, le gel de la participation des assureurs-maladie au financement de la chambre commune ainsi que la diminution des recettes du CGH sur les cas d'hospitalisation en divisions privée et semi-privée.

Pour le surplus, le Gouvernement confirme, ainsi qu'il a déjà eu l'occasion de l'indiquer dans sa réponse à la question écrite no 1635, que le dossier relatif à la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes devrait être transmis au Parlement dans le courant de cet exercice, la mise en œuvre des décisions prises ne devant pas intervenir avant le 1er janvier 2004.

M. Pierre Lovis (PLR): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre Lovis (PLR): Je suis partiellement satisfait car je reconnais au Gouvernement sa franchise; mais, sur le fond, j'ai des soucis.

Je prends en effet note que la nouvelle péréquation financière entre l'Etat et les communes sera réexaminée et que, par conséquent, le rapport sur ladite répartition mis à l'époque en consultation n'est plus d'actualité et sera revu.

Je suis parfaitement conscient des difficultés financières actuelles des pouvoirs publics mais je puis vous affirmer qu'au niveau des communes cette nouvelle situation découlant de ce qui précède sera très mal vécue. En effet, comptant sur cette réforme de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes, ces dernières se voient une fois de plus privées d'une amélioration nécessaire et utile de leurs moyens financiers. Cette situation n'est pas acceptable! Je tenais à vous faire part de ces quelques considérations et je vous remercie de votre attention.

M. Claude Hêche, ministre: Je remercie Monsieur le député Pierre Lovis, par rapport à ce que j'ai entendu tout à l'heure, d'apporter un message extrêmement positif à l'intention du Gouvernement; je le remercie donc en son nom. J'ai peut-être trois éléments de réponses complémentaires à apporter. Vous avez dit que vous étiez partiellement satisfait, surtout tenant compte du fait que vous avez des craintes pour l'ensemble des communes jurassiennes.

Tout d'abord pour vous dire que, sur l'aspect général, je partage ces craintes comme ministre des communes et je sens bien – parce que, régulièrement, le chef du Service des communes m'interpelle ou attire mon attention – que la situation va malheureusement se dégrader. Elle est liée à toute une série de paramètres, et non seulement sur l'aspect du domaine de la santé, parce que le problème qui se pose pour l'Etat et également pour les communes, c'est cette accumulation de déficits du CGH (on nous a annoncé un déficit pour l'exercice 2001 de 4 millions de francs et une projection entre 7 et 10 millions de francs pour 2002).

Vous comprendrez que, par rapport à tous les objectifs que vous vous fixez et que nous nous fixons, il est difficile de procéder, je dirais dans les plus brefs délais, à un transfert total de charges en direction de l'Etat. Mais cela ne veut pas dire – là j'exprime un avis personnel parce que le Gouvernement

n'a pas encore statué définitivement sur ce dossier – que l'idée de base qui avait été mise en consultation, c'est-à-dire d'un transfert de charges de la santé en direction de l'Etat, ne soit pas réalisée mais, selon moi, il y aura un décalage dans le temps.

Deuxième remarque. A ma connaissance et au vu de l'avancement des travaux – puisque nous aboutissons dans ces travaux de réforme (péréquation et répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes et implicitement fusions de communes) – c'est un des volets importants de changement par rapport à la consultation. Pour être un peu plus précis dans le programme (puisque vous demandiez à quel moment ce dossier devrait être déposé), je puis vous indiquer que le groupe de projet 07, composé paritairement de représentants de l'Etat et de représentants des communes, se réunira en début mai et je souhaite pouvoir présenter ce dossier encore dans le courant du mois de mai au Gouvernement pour qu'il soit déposé sur la table des parlementaires dans les meilleurs délais.

22. Interpellation no 621

Service sociaux régionaux: prévenir plutôt que guérir

Rémy Meury (POP)

Les problèmes d'effectifs que connaît le Service social régional du district de Delémont (SSRD) ne sont pas sans poser toute une série de questions quant à son organisation. Certes, à l'interne de cette institution, des divergences, voire des conflits entre personnes ont vu le jour mais ce serait terriblement réducteur que d'attribuer la responsabilité des difficultés rencontrées à ce seul aspect. Le phénomène vécu au SSRD a une autre cause essentielle: le développement inattendu du nombre de demandes d'aide sociale bien après que le budget de ce service ait été établi par l'organe compétent, à savoir la commission de gestion. En effet, comme le veut la coutume, le SSRD a transmis sa proposition de budget à l'autorité cantonale avant le 15 juin 2001. A ce moment-là, les éléments statistiques sur le nombre de dossiers gérés par ce service ne justifiaient pas, semble-t-il, de revendications en matière de dotation de personnel.

Cependant, suivant en cela la détérioration de la conjoncture économique, avec une certaine logique d'ailleurs, le nombre de dossiers a fortement augmenté en fin d'année. La nécessité de l'engagement de personnel supplémentaire devenait une évidence, mais il fallait encore affiner les besoins réels. C'est à fin février 2002 que les chiffres complets ont été présentés à la commission de gestion du SSRD qui a immédiatement sollicité le Service de l'action sociale pour la création de postes. Dans l'intervalle, le soussigné avait informé le Parlement et le Gouvernement de cette probabilité à l'occasion du débat sur le budget 2002.

La conséquence principale de ce phénomène est que le SSRD n'a plus été à même d'assumer ses tâches essentielles depuis décembre au moins, au détriment de ses usagers et des communes. Plusieurs démissions de travailleurs sociaux ont été à déplorer. Les budgets d'aide sociale que ceux-ci établissent doivent être préparés à la hâte par les autres collaborateurs du service, augmentant ainsi le risque d'erreurs et de pertes financières. Des enquêtes sociales et des mandats tutélaires n'ont pas été attribués par manque de personnel. Les conséquences sociales et financières de cette situation sont indéniables et graves. Manifestement, la lourdeur du processus budgétaire n'a pas permis de trouver des solutions rapides aux problèmes rencontrés.

Aussi, nous interpellons le Gouvernement afin qu'il nous indique:

1. S'il partage notre souci quant aux effets qu'entraîne ou pourrait entraîner encore à l'avenir une sous-dotation en personnel des Services sociaux régionaux?

2. S'il envisage, dans le cadre des prochains budgets, de prévoir un montant «de réserve» à la rubrique «personnel des SSR» lui permettant ainsi d'intervenir rapidement dans ce domaine si les besoins s'en font sentir?
3. S'il est prêt à mandater la nouvelle commission d'action sociale afin qu'elle réfléchisse à la mise en place d'un système définissant le nombre de dossiers pouvant être attribués à chaque travailleur social, se dotant ainsi d'un outil objectif pour déterminer les besoins en personnel de ces services, surtout si ceux-ci devaient dépasser les prévisions budgétaires?

M. Rémy Meury (POP): Le Service social régional de Delémont connaît quelques problèmes de personnel. Le plus connu sans doute, car ayant fait l'objet d'articles de presse récemment, est la situation conflictuelle entre les employés du secteur social et le directeur du service, situation qui a entraîné le licenciement de ce dernier. Mais ce serait terriblement réducteur que d'attribuer la responsabilité essentielle des difficultés rencontrées à ce seul aspect. Le manque d'effectif suffisant pour assumer les tâches dévolues au SSRD est bien plus important. Aujourd'hui, les collaborateurs de ce service ne parviennent plus à faire face aux demandes de plus en plus nombreuses.

En effet, un développement inattendu du nombre de demandes d'aide sociale s'est produit bien après que le budget de ce service ait été établi par l'organe compétent, à savoir la commission de gestion. Je rappelle que le SSRD devait présenter son budget 2002 au Service de l'action sociale avant le 15 juin 2001. Les éléments statistiques connus alors sur le nombre de dossiers gérés par ce service ne justifiaient pas, de façon irréfutable du moins, que des revendications soient posées en matière de dotation en personnel. Personne à cette époque ne pouvait prévoir que la conjoncture économique allait se dégrader à ce point en fin d'année passée et au début de cette année. Parmi les dégâts collatéraux que nous observons généralement dans une telle situation, avec une certaine logique d'ailleurs, il y a une augmentation sensible du nombre de dossiers sociaux. Or, cette augmentation durant cette période ne fut pas seulement sensible mais fulgurante. Un seul chiffre pour illustrer ce propos: durant les mois de janvier et février dernier, ce ne sont pas moins de 98 nouvelles demandes d'aide sociale qui ont été présentées au SSRD.

Dès lors, la nécessité d'engager du personnel supplémentaire devenait une évidence. Après avoir étudié et affiné les besoins réels, la commission de gestion du SSRD a sollicité la création d'un peu plus de quatre postes auprès du Service cantonal de l'action sociale, ceci à fin février de cette année. Nous ne connaissons pas encore à ce jour, pas tout à fait en tout cas, la position du Gouvernement sur cette revendication. Je rappelle au passage que j'avais informé le Parlement et le Gouvernement de cette probabilité à l'occasion du débat sur le budget 2002.

La conséquence principale, la réalité dramatique de ce phénomène est que le SSRD n'a plus été à même d'assumer ses tâches essentielles depuis décembre au moins, au détriment en priorité de ses usagers et des communes. Trois démissions de travailleurs sociaux ont été à déplorer, démissions présentées alors même que ces personnes n'avaient pas la garantie de trouver un autre emploi fixe. Le travail social qu'effectuaient deux de ces trois collaboratrices qui ont aujourd'hui quitté le service, et qui ne sont pas remplacées, a été réparti entre les autres assistants sociaux. Ceux-ci ne peuvent assurer un suivi normal de ces dossiers supplémentaires et se limitent à établir l'essentiel, à savoir les budgets d'aide sociale. Ceux-ci sont faits dans la hâte, ce qui augmente le risque d'erreurs et de pertes financières pour l'ensemble des collectivités (Canton et communes). De plus, pour assurer l'essentiel des prestations à l'ensemble des

usagers, des dossiers ont été attribués à la secrétaire sociale qui fait preuve d'un engagement remarquable mais qui ne possède pas la formation adéquate et qui se trouve confrontée régulièrement à des situations auxquelles elle n'a pas été préparée. Ces différentes mesures d'urgence permettent d'assurer le versement de l'aide sociale, mais l'accompagnement, la mise en place de projets de vie avec les personnes concernées sont laissés de côté.

Indiscutablement, la situation extrême vécue au sein du SSRD aujourd'hui ne pouvait être prévue en juin passé. La lourdeur du processus budgétaire est à la base des difficultés rencontrées aujourd'hui, auxquelles il n'est manifestement pas possible d'apporter des solutions rapides.

Aussi, nous aimerions savoir si le Gouvernement partage notre souci quant aux effets qu'entraîne la sous-dotation en personnel du Service social régional de Delémont.

S'il envisage, dans le cadre des prochains budgets, de prévoir un montant «de réserve» à la rubrique «personnel des SSR» – qui serait profitable aux trois Services sociaux régionaux je le rappelle – lui permettant ainsi d'intervenir rapidement dans ce domaine si les besoins s'en font sentir? La réunion sous une seule entité des trois Services devrait permettre de mieux gérer une enveloppe globale concernant le personnel.

Nous aimerions surtout savoir si le Gouvernement est prêt à mandater la nouvelle commission d'action sociale afin qu'elle réfléchisse à la mise en place d'un système de critères précis définissant le nombre de dossiers pouvant être attribués à chaque travailleur social, se dotant ainsi d'un outil objectif pour déterminer les besoins en personnel de ces services, surtout si ces besoins devaient dépasser, comme c'est le cas dans le district de Delémont, les prévisions budgétaires.

Il existe plusieurs pratiques de ce type en Suisse romande ou ailleurs; en fonction des régions, les critères diffèrent; plusieurs paraissent cependant adaptables à notre Canton. Les avantages de ces méthodes de répartition de la charge de travail sont multiples. Parmi ceux-ci citons essentiellement le fait que l'appréciation de la charge ne se fera plus selon des critères subjectifs fondamentalement différents si l'on se place du point de vue de l'employeur ou de celui des travailleurs sociaux. D'autre part, des critères identiques seront ainsi utilisés pour déterminer les besoins en personnel dans les Services sociaux des trois districts, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui en raison notamment des différences existantes dans les structures et l'établissement des statistiques entre les trois services.

Il faudra aussi définir plus clairement le type de soutien aux usagers que l'on souhaite voir assumer par les travailleurs sociaux. Il n'est peut-être pas inutile, pour terminer, d'indiquer qu'une évaluation du temps passé aux différentes tâches qui leur sont imposées a été effectuée par un tuteur et un assistant social sur plusieurs semaines. Une évaluation qui n'avait, par ailleurs, pas été faite dans le cadre de l'audit pratiqué au Service social régional en 1999. Les résultats sont effarants: le temps passé aux tâches administratives telles que le traitement du courrier, l'établissement des budgets, la rédaction de rapports, etc., représente entre 40 % et 59 % du temps de travail de ces deux travailleurs sociaux; la participation aux activités du service, telles que les colloques, la formation, le maintien des permanences sociales, occupe entre 25 % et 30 % du temps de travail. Ceci fait qu'il ne reste généralement plus que 20 % à 25 % du temps du temps de travail d'un tuteur ou d'un assistant social à consacrer à la collaboration directe avec le client sous forme d'entretiens, de visites d'institutions, de séances de réseau. Cela représente grosso modo 40 heures par mois pour rencontrer physiquement les usagers. Quand on sait qu'un tuteur suit plus de 60 dossiers et un assistant social plus d'une centaine, je vous laisse calculer l'accompagnement personnel dont bé-

néficie chaque usager. Cela ne correspond pas à l'esprit de la nouvelle loi d'action sociale qui met l'accent précisément sur l'accompagnement, l'insertion et l'établissement de projets de vie. L'avis du Gouvernement sur ces différentes questions nous intéresse au plus haut point.

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: Je ne reviendrai pas sur l'historique qui vient d'être présenté à cette tribune par Monsieur le député Rémy Meury, qui correspond à la réalité. On peut encore débattre de quelques chiffres ou de ce que j'appellerais un peu les responsabilités diluées quant aux problématiques qui se posent au Service social de Delémont.

J'aimerais tout de même insister sur le fait que ce qu'il me paraît important de faire ressortir, c'est que nous sommes véritablement en présence d'un afflux de nouveaux dossiers tout à fait exceptionnel. Il est probable que la détérioration de la situation économique explique en grande partie ce phénomène.

Dans le sens du prolongement de la démarche qui a été entreprise par l'interpellateur, mes services ont procédé à une analyse de la situation; ils ont également rencontré une délégation de la commission du personnel. Les responsables du Service cantonal de l'action sociale sont convaincus de l'acuité de la situation. Le départ d'un certain nombre de collaborateurs, la difficulté de les remplacer, l'adaptation au dispositif découlant de la nouvelle loi et l'afflux de nouvelles situations ces derniers mois ont provoqué une surcharge problématique. En clair, des mesures doivent être prises rapidement.

Je vais essayer de répondre de la manière la plus précise aux trois questions qui sont posées par Monsieur le député Rémy Meury.

Premièrement, le Gouvernement partage le souci de l'auteur de l'interpellation quant aux effets que peut entraîner une sous-dotation en personnel des Services sociaux régionaux. Les risques inhérents à une telle situation peuvent être un épuisement du personnel et une mauvaise gestion des dossiers et des mandats. Il faut cependant relever que l'on ne pourra pas indéfiniment augmenter les effectifs et que des choix devront se faire au niveau des prestations offertes et surtout de l'acceptation des mandats. La commission cantonale de l'action sociale discutera, dans ses prochaines séances, des mesures qui peuvent être envisagées pour remédier à la situation vécue par le Service social régional de Delémont. Je précise qu'une demande pour la création d'un poste administratif supplémentaire au Service social régional d'Ajoie et du Clos-du-Doubs est également pendante. Le Gouvernement va se pencher sur l'octroi d'un crédit supplémentaire en respectant les dispositions et la procédure prévues par la loi sur les finances cantonales. Monsieur Meury vous a dit à cette tribune qu'il n'y avait pas encore de décision; c'est, je ne veux pas dire un demi-mensonge mais c'est plutôt une demi-vérité: pour être clair dans mes propos, la commission cantonale qui a siégé hier soir préavis favorablement un renforcement des effectifs tant à Delémont que pour l'Ajoie et le Clos-du-Doubs; reste maintenant au Gouvernement de statuer ces tous prochains jours.

Sur la deuxième question que vous posez, je peux y répondre de la manière suivante. La loi sur les finances cantonales ne permet pas la constitution de réserves; les montants inscrits au budget doivent être estimés avec précision. Selon l'article 30 du décret concernant les institutions sociales, la dotation en personnel des Services sociaux régionaux est arrêtée par le Département qui doit, par ailleurs, également respecter les procédures budgétaires. Cela veut dire, en clair, que nous ne souhaitons pas procéder à des dérogations du dispositif légal actuel mais qu'il ne faut pas exclure dans le futur, en fonction de l'évolution de la situation, à nou-

veau la prise de mesures rapides par l'utilisation du crédit supplémentaire.

Quant à la troisième question que vous posez, Monsieur le Député, la commission cantonale de l'action sociale devra adopter le budget 2003 des Services sociaux régionaux sur proposition du conseil de gestion. Il est extrêmement difficile (vous l'avez aussi relevé à cette tribune) puisqu'il y a différents systèmes qui existent, de mettre en place un système pertinent qui permette de déterminer avec précision le nombre de dossiers pouvant être attribués à chaque travailleur social. Une étude comparative effectuée récemment en Suisse romande vient de le démontrer. En fonction de la complexité des dossiers et de l'évolution de ceux-ci, le temps consacré à chaque dossier peut être très inégal. L'appui administratif dont disposent les travailleurs sociaux constitue également un autre élément à prendre en considération. Il va cependant de soi que la commission cantonale de l'action sociale devra se pencher sur la dotation en personnel des Services sociaux régionaux et prendre des options au niveau des prestations offertes par ces services, compte tenu également des moyens à disposition – j'insiste sur ce point parce que vous l'avez relevé à cette tribune – et sur la base d'un système et/ou de critères à déterminer. Une première réflexion a déjà eu lieu hier soir sur cette question au sein de la commission cantonale et, dans ce sens, les travaux sont engagés et je dirais que cela va dans le bon sens.

M. Rémy Meury (POP): Je suis satisfait.

Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS): En fait, je vais me faire l'écho de mes collègues travailleurs sociaux et je serai brève.

En adoptant récemment des modifications, comme la nouvelle loi sur l'action sociale ou encore le décret concernant les institutions sociales, de manière plus lointaine la loi d'introduction LAVI par exemple, on a eu l'occasion de s'approcher de la réalité des Services sociaux régionaux. Tout à l'heure, il a été dit que ces travailleurs ont un grand mérite dans la manière dont ils exercent leur activité. Ce qu'on peut dire, c'est que le caractère polyvalent des Services sociaux régionaux est une force dans un concept de prise en considération des besoins de la personne dans sa globalité. Mais ce critère est en parallèle également une contrainte notoire car il amplifie sans cesse le domaine d'intervention des SSR. En effet, comme cela a été dit, de nouvelles tâches se sont progressivement greffées au mandat d'intervention sociale confié aux SSR et cet élément, associé à la complexité des situations, a singulièrement augmenté le volume de travail des travailleurs sociaux.

Aujourd'hui, au travers de l'interpellation développée par le député Rémy Meury, on se doit de constater que le dispositif légal adopté par le Parlement, qui par ailleurs est un bon dispositif, ne suffit malheureusement pas à lui seul à garantir l'offre et l'adéquation des prestations avec les besoins sociaux exprimés par les habitants du Jura.

Les travailleurs sociaux sont en quelque sorte les fantassins du social dans le sens qu'ils ont à construire une relation directe avec leurs clients et à orienter leur demande vers les services compétents. Toutefois, orienter ne se résume la plupart du temps pas à transmettre une adresse mais à vérifier la nature de la demande, à entretenir une communication efficace avec les partenaires concernés, à respecter les champs de compétences et de responsabilité de chacun, à prendre en considération le système de valeurs de chaque partenaire. A une époque où l'on parle très volontiers de synergies, de travail en réseau, force est de constater que, même si le concept

est incontournable, lorsqu'on parle d'intervention sociale, il demeure encore trop souvent source de confusion plutôt que de complémentarité. Ainsi, par exemple, les travailleurs sociaux passent un temps important à instruire des dossiers d'aide sociale qui sont en lien direct avec des attentes sur des décisions de l'assurance-chômage, qui sont en fait des décisions d'aide sociale d'avances sur indemnités de chômage. En parallèle, ils traitent également de nombreux dossiers qui correspondent à des attentes en matière d'assurance-invalidité. Donc, on constate un déversement de clientèle (si on me permet le terme) sur les Services sociaux régionaux par rapport à des procédures qui prennent du temps (parfois trop) ou qui sont complexes dans le sens du calcul des indemnités de l'assurance-chômage. Donc, vous ne serez pas étonnés si je précise que tout ce travail requiert de la part des assistantes sociales et des assistants sociaux des compétences particulières mais surtout du temps.

Monsieur Meury a donné des exemples concrets. Donc, je ne vais pas revenir à d'autres exemples si ce n'est l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité. Mais je tiens quand même à dire que, dans un contexte que les travailleurs sociaux parlent de crise au SSR Delémont, leur travail ne permet parfois plus d'être garant d'éviter toute erreur et n'est plus conforme aux critères déontologiques propres aux professions du domaine social. Les travailleurs sociaux exercent leur activité avec une éthique et une philosophie d'intervention qui privilégient la restauration et le maintien des liens sociaux entre les personnes et leur communauté. Le peu de temps qu'ils peuvent passer à cette mission prioritaire les inquiète. A ce travail relationnel s'ajoute le fait qu'accroître le bien-être et le droit des personnes ou des groupes défavorisés ne saurait suffire si le travailleur social ne travaille pas en direction d'une évolution des attitudes et des politiques créant ou cristallisant les désavantages et les inégalités.

Le travail social est une profession passionnante et diversifiée. Les professionnels s'engagent souvent dans cette voie sur la base de valeurs personnelles qui seront questionnées, étoffées, au travers d'une formation de base et d'une formation continue. On a dit tout à l'heure que les activités qui ne peuvent plus être menées se font au détriment des usagers, des communes et, je tiens à le dire également, parfois au détriment des professionnels. Car, en fait, ce qui inquiète les travailleurs sociaux, c'est le fait que des jeunes gens se sont formés, se sont engagés avec enthousiasme dans leur travail et, beaucoup trop rapidement, ces jeunes femmes ou ces jeunes hommes ne se sentent pas entendus, reconnus dans l'exercice de leur profession. Ils n'y croient plus; tout simplement, ils sont fatigués et quelques-uns ont démissionné du SSR Delémont.

Toutefois, malgré les constats plutôt pessimistes, je suis intimement convaincue que mes collègues, dans les SSR, dans le contexte dans lequel ils se trouvent, montrent beaucoup de compétences professionnelles, s'investissent pour continuer à exercer leur métier, le métier qu'ils ont choisi, et attendent des décisions courageuses. Il est paradoxal pour eux de travailler dans un climat ne leur assurant plus la sécurité dont ils ont besoin.

Le SSR Delémont a un statut particulier face aux deux autres Services sociaux régionaux du fait de sa très forte clientèle urbaine. Dans ce contexte, il est nettement plus sensible aux tendances de la conjoncture économique et le nombre de dossiers a ainsi connu, comme cela a été dit, une augmentation fulgurante. Nous comprenons qu'un temps d'adaptation soit nécessaire. Toutefois, actuellement, les signes sont sans équivoque et, tout comme cela a été fait pour les ORP, le groupe socialiste souhaite que les différentes instances décisionnelles veillent à engager, dans les meilleurs délais, le personnel social nécessaire pour assumer les tâches dévolues au travail social des SSR.

23. Motion no 683

Remise en valeur d'une formation d'enseignant(e)s en économie familiale et en activités manuelles et textiles

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Le rôle de l'école dans l'éducation et la prévention dans le domaine de la santé, et donc de l'alimentation, n'est plus à démontrer, comme l'a souligné la motion no 672 que nous traitons ces jours-ci. Il en va de même pour la mise en valeur des activités manuelles et textiles (ACM et ACT), créatrices et pratiques, gage du maintien d'un savoir-faire de base et d'esthétique indispensables à tout un chacun.

Si la nécessité de l'enseignement de ces disciplines est évidente, nous constatons avec l'inquiétude la plus vive que sa situation actuelle et son avenir sont déjà compromis par une pénurie criante d'enseignant(e)s formés et, surtout, par le fait que la formation de tels enseignants n'est plus prévue dans le programme de la HEP-BeJuNe.

Actuellement, on constate déjà que les enseignant(e)s formés pour l'économie familiale et, surtout, pour les ACM et ACT, sont de moins en moins nombreux et qu'il est à peu près impossible de trouver des remplaçants en cas d'absence des titulaires. Cette situation prévaut non seulement dans les cantons concernés par BeJuNe mais aussi dans toute la Romandie. A plusieurs reprises, le Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ) et ses groupes de travail concernés par ces disciplines ont signalé ces carences et souhaité qu'il y soit remédié rapidement.

Si les cantons de Vaud et de Fribourg réagissent déjà en proposant une formation pour l'économie familiale et les ACT et les ACM au niveau HEP et au niveau universitaire, et par le biais de l'école hôtelière, rien n'est encore prévu dans le cadre de BeJuNe; les dernières volées de maîtres et maîtresses en EF, en ACT et en ACM ont été formées et la relève n'est plus assurée. Seule demeure à l'Ecole normale de Bienne une formation complète en économie familiale.

Aussi, et dans le souci de ne pas reléguer aux oubliettes la formation des écoliers jurassiens en économie familiale, en activités manuelles et textiles, nous demandons au Gouvernement et à son Département de l'Education la remise en activité d'une filière de formation pour ces disciplines, dans le cadre de la HEP-BeJuNe, avec contenu didactique et pédagogique.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): La lecture de notre intervention a certainement aiguisé votre curiosité, sinon votre inquiétude, juste assez pour vous inciter à vous informer sur l'état de la question dans votre district ou votre village. Vous le savez, les enseignantes en activités manuelles, en activités textiles ou en économie familiale manquent, deviennent de plus en plus rares si bien que les arrondissements scolaires se les arrachent. Une grande partie de ces maîtres et maîtresses deviennent pendulaires et prodiguent leurs précieuses expériences, leurs bonnes leçons dans plusieurs localités à la fois. De ce fait, souvent, ces heures d'enseignement se donnent à des moments défavorables de la journée pour les élèves, en fin de journée, entre midi et une heure, ce qui complique aussi le déplacement des écoliers là où les regroupements scolaires sont faits; donc, une fois de plus, dans les petits villages.

L'absence de formation de tels enseignants dans le cadre de BeJuNe accentue le problème puisque, chaque année, la retraite ou l'abandon de la profession diminue l'effectif de ces enseignants ou enseignantes, devenus rares. Il est donc nécessaire de prendre des mesures sans tarder pour rétablir une filière de formation dans le domaine de ces branches.

Notre argumentation s'accroît en deux volets:

1° la reconnaissance de la valeur du savoir faire manuel et culinaire;

2° la reconnaissance d'une bonne formation alimentaire pour la jeunesse.

Premièrement donc, le savoir-faire. Si le rapport Pisa avait aussi évalué le savoir des écoliers jurassiens en matière de savoir-faire manuel, je n'ose guère imaginer le constat. Les exigences tous azimuts formulées à l'égard de l'école et leur concurrence réciproque poussent à la surcharge des programmes et, la saturation atteinte, à l'élimination des branches supposées peu importantes. Les activités manuelles, travaux manuels, bricolage, économie familiale et textile en font évidemment les frais en tout premier, en compagnie du dessin et de la musique (n'est-ce pas Monsieur Zaugg?) ou sont directement menacés.

Une multitude de petits travaux pratiques et culinaires élémentaires risquent de ne plus jamais être enseignés. Et comme nous constatons, fort heureusement, je le souligne, dans l'examen de certaines mesures relatives à «Jura Pays ouvert», que des possibilités doivent être données aux deux parents de conserver un emploi et de travailler, ce n'est donc plus à la maison que les enfants vont apprendre les rudiments des travaux manuels et de la cuisine; cela devrait être à l'école. Vous allez peut-être trouver ces considérations un petit peu rétrogrades. Peut-être, mais elles sont surtout réalistes et je dirais même réelles. Les travaux manuels et l'économie familiale figurent bel et bien dans la palette des apprentissages que l'école doit garantir au regard de la Constitution. La formation d'enseignants de ces disciplines d'avère donc nécessaire.

La nécessité d'une bonne formation en alimentation de la jeunesse détermine aussi notre intervention que vous avez donc corroborée en acceptant la motion PDC no 672 intitulée «Une bonne formation en alimentation pour les enfants jurassiens». Comme il l'a fait pour l'enseignement des activités manuelles, le Syndicat des enseignants jurassiens a signalé la pénurie de maîtresses en économie familiale, carence qui s'accroît par le fait que cette formation n'est plus assumée sur le plan BeJuNe.

La formation des écoliers jurassiens dans le domaine de l'alimentation est fondamentale car elle ne se résume pas à la simple préparation de repas mais se caractérise surtout par la connaissance de l'équilibre alimentaire et diététique ainsi que dans l'organisation et la maîtrise des tâches relatives à l'hygiène et à l'alimentation. Notre motion constitue donc le passage obligé pour réaliser pleinement celle qui précède (la motion no 672) demandant au Département de l'Education d'avoir «la préoccupation et la volonté de maintenir l'enseignement en économie familiale comme discipline spécifique».

En conclusion, le groupe PCSI vous demande de mesurer l'importance de l'enjeu et de prendre les mesures utiles pour instaurer au plus vite, au sein de BeJuNe, une filière de formation dans les disciplines que je viens de citer. J'apprends que le Gouvernement souhaite que nous transformions cette motion en postulat. Il est évident que la demande que nous faisons nécessite une approche auprès des deux autres membres de BeJuNe. Notre groupe a donc décidé d'accepter le postulat pour que le travail puisse se faire mais vous connaissez la règle: il faut que, dans les deux ans, un rapport soit publié; le règlement stipule aussi un rapport ou des propositions. Donc, je vous avise qu'en acceptant ce postulat, je signale que je ne me contenterai pas du rapport mais je demande, au nom de mon groupe, que des propositions y soient assorties afin que l'enseignement de ces matières redevienne une réalité par la formation de personnel compétent au sein de BeJuNe. Je pense que vous m'avez bien entendu, Madame Rion. Je vous encourage à accepter notre postulat et vous remercie, toutes et tous, qui restez encore ici pour l'instant, de l'attention que vous avez portée à ce message.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: J'ai bien compris le message. Par la motion no 683, datée de décembre 2001, il est demandé au Gouvernement et au Département de l'Education la remise en activité, dans le cadre de HEP-BeJuNe, d'une filière de formation d'enseignants-enseignantes pour les disciplines économie familiale et activités manuelles et textiles. Le motionnaire évoque en particulier l'importance de ces branches dans la formation des enfants, la pénurie en personnel qui s'annonce dans ce domaine, le fait que la HEP-BeJuNe n'offre actuellement pas ces types de formation, les interventions effectuées à diverses reprises dans ce domaine par les milieux professionnels concernés et les réalisations observables dans d'autres cantons. La motion appelle les observations que voici.

C'est de manière délibérée que le Gouvernement, il y a plusieurs années, a suspendu toute formation pour l'économie familiale et les activités créatrices sur textile. Il existait alors, dans ces domaines, une réelle pléthore d'enseignantes alors que, par ailleurs, les modifications apportées à diverses reprises aux grilles d'horaires de l'école primaire et de l'école secondaire avaient réduit le volume d'emploi disponible. Cette interruption de la formation a permis aux enseignantes en place de stabiliser et, dans bien des cas, d'accroître leurs possibilités de travail. Il convient à présent de reconnaître que ce personnel en place a évolué et que des signes évidents de pénurie commencent à s'annoncer pour le long terme. Les enseignantes en économie familiale et en activités créatrices sur textile ont, dans la plupart des cas, été uniquement formées pour l'enseignement de ces disciplines, ce qui en fait des spécialistes cantonnées dans d'exercice d'une, voire de deux disciplines du plan d'études. Quand bien même, le Département de l'Education leur a offert l'occasion d'élargir quelque peu leur champ d'activité, notamment pour les activités créatrices manuelles et, dans certains cas, pour l'éducation physique, il n'en reste pas moins que ces personnes occupent presque nécessairement une place marginale dans les écoles jurassiennes. Cette situation n'est pas considérée comme avantageuse et équitable pour les enseignantes concernées; elle va à l'encontre de principes à présent communément admis dans le monde de la formation, qui privilégient les approches interdisciplinaires qui, en particulier au niveau secondaire, préconisent la polyvalence des diplômés d'enseignement qui tend à restreindre l'éventail des diverses formations professionnelles en les situant dans une perspective plus généraliste.

En ce sens, il y a bien lieu de reconnaître qu'il faut envisager de former les enseignants-enseignantes qualifiés pour dispenser de telles disciplines mais qu'il ne s'agit vraisemblablement pas de réactiver des filières de formation qui conduiraient exclusivement à l'enseignement de ces mêmes disciplines.

En adhérant au concordat intercantonal créant la Haute école pédagogique BeJuNe, le Jura a convenu de gérer solidairement, avec les cantons de Berne et de Neuchâtel, l'ensemble des problèmes liés à la formation initiale et continue de ses enseignants. Il doit donc situer ses actions en étroite concertation avec ses partenaires. Pour des raisons bien compréhensives, l'essentiel de l'effort BeJuNe a été consacré, au cours des dernières années, aux deux pans principaux de cette institution, soit la formation d'une part à l'enseignement préscolaire et primaire et d'autre part à la préparation à l'enseignement secondaire des degrés 1 et 2.

Le comité stratégique de la HEP n'a pas oublié qu'il y aurait lieu de trouver des solutions pour les disciplines dites spéciales ou rares, parmi lesquelles se rangent précisément l'économie familiale et les activités manuelles et textiles. Il a demandé au comité de direction de trouver à court

terme des solutions répondant à des besoins désormais prévisibles. Des options devraient être prises à ce propos dans le courant de l'année civile en cours. Il se peut que ces projets se réalisent dans le cadre de la HEP-BeJuNe. Il ne faut cependant pas exclure que de telles opérations se concrétisent en concertation avec d'autres Hautes écoles pédagogiques de Suisse romande. De telles formations nécessitent en effet des équipements et des compétences professionnelles spécifiques qui pourraient justifier une coopération intercantonale élargie.

Dans la mesure où les auteurs de la motion admettent les éléments évoqués ci-dessus et où leur intervention peut être considérée comme une identification pertinente de besoins en formation et non comme un cadre précis fixant les voies et moyens pour répondre à ces besoins, le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que vous avez accepté d'ailleurs.

M. Patrice Kamber (PS): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Patrice Kamber (PS): La motion qui nous est présentée aujourd'hui soulève un problème réel, à savoir la pénurie avérée d'enseignants et d'enseignantes spécialisés et économie familiale, en activité manuelle et en activité sur textiles. Madame la ministre nous l'a confirmé, ce personnel fait actuellement défaut et le simple remplacement pose déjà des problèmes souvent insolubles. Il faut donc former des personnes à l'enseignement de ces disciplines, cela ne fait aucun doute; ces branches sont inscrites à l'horaire des élèves et elles doivent être dispensées.

Or, le Gouvernement, comme chaque député a pu l'observer, propose la transformation de la motion en postulat, pour des raisons évidentes: dans le cadre du concordat BeJuNe, il doit obtenir l'assentiment des collègues bernois et neuchâtelois du comité stratégique pour ensuite donner suite à la formation, fut-elle justifiée, fut-elle urgente. Cette situation s'est déjà produite et risque de devenir la règle pour toute intervention nécessitant, comme aujourd'hui, une formation spécialisée liée aux structures scolaires jurassiennes, le même problème pouvant d'ailleurs survenir du côté neuchâtelois ou bernois.

Dès lors, nous sommes heureux d'apprendre que le Gouvernement est conscient de ce problème, qu'il le juge important, qu'il a déjà élaboré une stratégie permettant de répondre aux besoins réels de l'école jurassienne, ne serait-ce que pour respecter nos structures et donc notre loi scolaire. Sans toutefois remettre en cause la collaboration intercantonale mais plutôt dans un souci d'adaptation des institutions qui doivent être en mesure de réagir rapidement lorsque la situation l'exige, comme dans la situation présentée par la motion, nous sommes heureux de voir que le souci est partagé par le Gouvernement et qu'il espère y trouver une solution.

Le groupe socialiste soutiendra la motion, respectivement le postulat.

Au vote, le postulat no 683a est accepté par la majorité des députés.

24. Postulat no 208

Pour une égalité de traitement entre les écoles moyennes supérieures et les écoles professionnelles en matière de moyens publicitaires

Michel Juillard (PLR)

(Renvoyé à la prochaine séance.)

25. Question écrite no 1654

Quel soutien à l'Ecole du cirque du Jura?

Pierre-André Comte (PS)

Depuis octobre 1997, une «Ecole de cirque du Jura», fondée et animée par la famille Gasser, accueille à Porrentruy plusieurs dizaines d'enfants à partir de trois à quatre ans, dans le cadre de cours et d'ateliers d'apprentissage tels que «cadre aérien», «atelier acrobatique», «atelier équilibre», «funambule», «manipulation» ou encore «danse». Elle est accessible en pratique amateur (initiation, découverte, perfectionnement) et en formation professionnelle. Des plus jeunes élèves au groupe débutant, du groupe avancé au groupe actif et du groupe élite au groupe professionnel, cette école propose un cursus de formation cohérent et complet aux arts du cirque. D'où le succès grandissant de cette école, laquelle compte aujourd'hui pas moins de 80 élèves provenant des trois districts du canton du Jura, de celui de Moutier et de France voisine. Des avenir personnels se dessinent grâce à cette école, laquelle pourrait être ultérieurement dirigée par le fils aîné des propriétaires dans la mesure où il vient (10 juin 2001) d'obtenir son «Diplôme d'études» de l'Ecole nationale de cirque de Montréal.

Mise sur pied sans aucun crédit bancaire ni aucune subvention, l'Ecole de cirque du Jura a consenti des investissements extrêmement importants dans l'acquisition d'un ancien bâtiment industriel du Chemin de la Bonne Fontaine à Porrentruy, puis dans l'aménagement de locaux spacieux, disposant de tous les équipements nécessaires. Elle a en outre l'ambition de créer une salle de danse classique. Il s'agit donc, à notre sens, d'un projet du plus grand intérêt pour le Jura.

A l'heure où notre Canton inaugure une école de théâtre, réalisation de tout premier ordre en matière de promotion des pratiques amateurs qui font du Jura un exemple en la matière, soutenir concrètement une école de cirque ajouterait à cette consécration de l'activité culturelle ou de la culture, dont font intégralement partie les arts du cirque, comme une dimension essentielle de la société jurassienne. Aussi nous permettons-nous de poser la question suivante au Gouvernement jurassien:

Sur la base d'une évaluation de la situation existante dans le Jura (activités d'une école à Porrentruy et à Delémont, qui moyennent une mise en commun librement consentie ou encouragée des énergies, pourraient être regroupées dans le centre de compétences le plus approprié), le Gouvernement serait-il disposé à s'investir dans un projet tel qu'il est développé aujourd'hui par l'Ecole de cirque du Jura? Le cas échéant, quel soutien, matériel et financier, de même que sur le plan de la reconnaissance d'un projet éducatif, l'Etat peut-il envisager?

Réponse du Gouvernement:

La question évoque la création et les développements récents de l'institution appelée «Ecole de cirque du Jura» sise à Porrentruy. Il invite le Gouvernement à envisager la possibilité d'appuyer cette formation aux arts du cirque, ces derniers étant, vraisemblablement au sens propre, présents, «comme une dimension essentielle de la société jurassienne».

Dans la mesure où cette institution entend dispenser une formation, elle ressortit à la législation sur l'enseignement privé. Cette dernière fixe pour les relations entre l'Etat et les écoles privées divers niveaux progressifs, celui de la déclaration préalable, celui de l'autorisation, celui de la reconnaissance officielle, celui de la reconnaissance d'utilité publique, celui enfin de l'aide de l'Etat. Sur le plan formel, il y a lieu de reconnaître que cette institution n'a à ce jour pas engagé auprès des services de l'Etat de démarche tendant à la situer dans cette perspective, pas même la première. Il y a donc

lieu, pour ses promoteurs, de suivre la procédure et de respecter les critères fixés par la loi du 10 mai 1984 sur l'enseignement privé.

L'hypothèse d'un appui matériel et financier de l'Etat n'est évidemment pas exclue. Il convient cependant de rappeler que plusieurs écoles ou institutions reconnues bénéficient d'une aide substantielle de l'Etat. D'autres institutions de formation déjà reconnues sont actuellement en tractation pour solliciter un appui financier. Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, l'établissement de priorités deviendra nécessaire.

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis satisfait.

26. Question écrite no 1660

Visite des écoliers jurassiens à Expo. 02 Charles Juillard (PDC)

Lors de la discussion du budget 2002 et dans la réponse à l'interpellation de Claude Jeannerat sur la participation jurassienne à Expo 02, il a été abondamment question de la participation des jeunes Jurassiens, des écoliers aux apprentis en passant par les élèves des autres écoles jurassiennes.

Nous avons appris en particulier que l'Etat viendrait en aide aux participants par une prise en charge de la moitié du prix du billet de train et de l'entrée à l'Expo. Le délai de souscription est échu au 31 janvier dernier.

Il semblerait que les CFF auraient averti certaines écoles qu'ils ne seraient pas en mesure de satisfaire toutes les demandes de transport dans la mesure où la capacité totale des trains était déjà mobilisée et qu'il était exclu de prévoir des trains supplémentaires sur un réseau qui sera saturé.

Le groupe PDC demande au Gouvernement:

– Combien d'élèves, d'apprentis et d'étudiants jurassiens ont été inscrits dans le délai imparti et est-ce que cela correspond à son attente?

– Si la menace des CFF devait être mise en application, quelle réponse de Gouvernement entend-il donner aux écoles qui ne pourraient pas profiter de cette offre? Est-il disposé à financer de manière identique d'autres moyens de transport (cars) rendus nécessaires à cause de l'absence de trains en suffisance?

Réponse du Gouvernement:

Attendu que le Jura est partenaire de l'organisation d'Expo 02, le Gouvernement a tenu à ce que les écoles jurassiennes soient étroitement associées à cette manifestation d'une ampleur et d'une signification exceptionnelles.

A cet effet, il a désigné en la personne de M. Claude Torriani et pour l'année scolaire 2001-2002 un coordinateur scolaire d'Expo 02 qui a pour tâche de promouvoir Expo 02 dans l'ensemble des établissements de formation, qu'ils relèvent du Département de l'Education, de celui de l'Economie ou de celui de la Santé.

Par ailleurs, il a pris des mesures incitatives en faveur des visites scolaires d'Expo 02 en admettant une prise en charge par l'Etat d'une partie du montant de 48 francs fixé pour une visite journalière d'Expo 02 (le tiers pour les écoles enfantines, primaires et secondaires, la moitié pour les écoles de niveau secondaire 2).

Les réponses suivantes peuvent être apportées à la question écrite:

Au 15 mars 2002, ce sont environ 6'600 élèves et étudiants ainsi que 750 enseignants accompagnateurs qui sont déjà annoncés pour les visites d'Expo 02 durant la période qui court du 16 mai 2002 aux vacances d'été. Il s'agit d'un chiffre très élevé qui correspond bien aux attentes puisqu'il représente environ les deux tiers de l'ensemble des personnes

concernées. Il y a lieu d'apporter à ce sujet quelques précisions:

– Pour des raisons aisément compréhensibles, la proportion des élèves de l'école enfantine et des premiers degrés de l'école primaire est très sensiblement plus basse.

– Un certain nombre de classes ou d'écoles ont d'emblée décidé qu'elles se rendraient à Expo 02 après les vacances d'été.

– Quelques écoles n'ont pas voulu s'inscrire immédiatement parce qu'elles souhaitent d'abord vérifier l'intérêt effectif d'une visite.

Les préparatifs aux visites scolaires s'activent et les écoles devraient recevoir divers documents à ce propos. A mesure qu'on s'approche de la date d'ouverture, on sent croître l'intérêt des écoles pour cette manifestation.

– Il y a bien eu des craintes en ce qui concerne l'acheminement des écoles sur les divers sites d'Expo 02. Les contacts pris avec les transporteurs publics, en premier lieu avec les CFF, ont permis de résoudre ces problèmes. Il n'y a donc pas nécessité d'intervention du Gouvernement en la matière.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Monsieur le député Charles Juillard est satisfait.

27. Question écrite no 1661

L'égalité entre hommes et femmes dans l'administration jurassienne: doux rêve ou dure réalité?

Nathalie Barthoudot (PS)

En date du 25 janvier 2002, le Service du personnel a fait parvenir un courrier aux personnes concernées par une couverture perte de gain maladie pour celles au bénéfice d'un droit au traitement inférieur à six mois, leur offrant ainsi la possibilité de compléter leur couverture si elles le souhaitent.

L'idée est très intéressante car elle permet à des personnes ne comptant pas encore dix années de service de contracter une assurance-maladie collective perte de gain.

Toutefois, si l'on s'intéresse de plus près aux taux de primes proposés, on ne peut que rester songeur devant ceux-ci. En effet, à la lecture de la proposition faite par le Service du personnel, on constate que le taux de prime proposé aux hommes s'élève à 0,85% du salaire soumis AVS alors que pour les femmes celui-ci s'élève à 1,60% du salaire soumis AVS.

Cette différence de traitement s'explique ainsi: un taux de prime lié à l'indemnité maladie a été calculé pour les deux sexes, à savoir 0,85% du salaire AVS, taux auquel on rajoute pour les femmes 0,75% du salaire soumis AVS, pourcentage correspondant à l'indemnité d'accouchement.

A la lecture de cette proposition, on ne peut que s'étonner du peu d'empressement du Canton à réaliser concrètement l'égalité entre hommes et femmes!!! En effet, à la négociation d'un contrat d'assurance tel que celui proposé, le Canton aurait tout à fait pu demander à son assureur de pratiquer un taux combiné, à savoir un taux unique s'appliquant indifféremment aux hommes et aux femmes, les premiers payant un peu plus et les deuxièmes un peu moins, même si en terme de «sinistralité» la probabilité est plus importante chez les femmes que chez les hommes.

Si l'on prend l'exemple concret, une femme et un homme de 50 ans ne paieraient chacun pas la même prime alors même qu'en terme de risque il serait identique pour les deux. De plus, si l'on justifie cette différence au niveau du taux en demandant aux femmes de 50 ans d'être solidaires des femmes plus jeunes et en âge de procréer, le groupe parlementaire socialiste ne voit pas pourquoi cette solidarité ne

pourrait pas également intervenir entre hommes et femmes tout simplement.

Aussi, le groupe parlementaire socialiste pose les questions suivantes:

1. Le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes, de par sa mission de «surveillance de l'égalité» et de par sa participation active dans l'élaboration des lois et des différents messages gouvernementaux a-t-il été partie prenante dans la négociation de ce contrat?

2. Le Gouvernement n'estimerait-il pas judicieux, dans un contexte tel que celui-là, de saisir la balle au bond et de donner un signe tangible à la notion d'égalité entre hommes et femmes en montrant, par la négociation d'un taux de prime unique, que le Jura est un pays ouvert et solidaire, entre habitants du Canton, qu'ils soient hommes ou femmes?

3. Entend-il intervenir auprès de l'assureur, même si le délai est prescrit, pour réparer cette iniquité et faire modifier les taux de primes proposés?

Réponse du Gouvernement:

Tous les magistrats, fonctionnaires et employés cantonaux sont affiliés à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Selon le décret de cette dernière, le droit à la pension prend naissance le 181^{ème} jour de l'invalidité, mais au plus tôt quand cesse le plein droit au traitement.

Ce délai précédant l'intervention de la Caisse de pensions ne pose pas de problème aux collaboratrices et collaborateurs dont le statut est permanent. Ceux-ci bénéficient en effet d'un droit au traitement de six mois au minimum.

Par contre, les collaboratrices et les collaborateurs temporaires bénéficient d'un droit au traitement inférieur à six mois. Il leur appartient donc de prendre les dispositions nécessaires en concluant une assurance perte de gain pour ne pas se trouver dans des difficultés financières en cas d'incapacité de travail prolongée.

Or, il est apparu qu'un certain nombre de personnes n'ont pas eu la prudence de contracter une assurance perte de gain individuelle et quelques-unes se sont retrouvées sans revenu lors d'une incapacité de travail de longue durée. Elles se sont dès lors tournées vers le Service du personnel. Au vu de cette situation, celui-ci a demandé à l'assureur LAA de l'Etat d'offrir aux collaboratrices et collaborateurs temporaires la possibilité de conclure une assurance perte de gain.

Toutefois, pour permettre aux personnes intéressées de bénéficier de tarifs préférentiels, il s'est avéré nécessaire d'établir une assurance au nom de la République et Canton du Jura. Toutefois, l'Etat ne joue ici qu'un rôle d'intermédiaire. Il propose une assurance à ses employés temporaires – qui ont le choix de la contracter ou non – et déduit les primes du salaire. Les coûts sont pris en charge en totalité par les personnes assurées.

Les taux prescrits par le contrat d'assurance sont les suivants:

- indemnité de maladie: hommes 0,73%; femmes 0,95%;
- indemnité d'accouchement: femmes 0,75%.

Les taux différents entre hommes et femmes dans les contrats d'assurance perte de gain comme dans ceux d'assurance maladie découlent d'une analyse de risques effectuée par les assureurs. Par souci d'égalité de traitement, l'Etat a souhaité toutefois niveler les primes maladie et préleve ainsi un taux unique pour les hommes et les femmes de 0,85% du traitement soumis à l'AVS.

75% des personnes contactées ont adhéré au contrat perte de gain. La proportion d'acceptation est de 76% pour les hommes et de 74% pour les femmes. Ces chiffres démontrent à l'évidence l'intérêt du personnel pour l'assurance offerte.

Ces précisions étant apportées, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées:

1. L'idée d'offrir la possibilité au personnel temporaire de l'Etat de souscrire une assurance perte de gain à des conditions avantageuses résulte d'un contact entre le Service du personnel et le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes. Ces deux unités ont en effet été approchées par des personnes en situation financière délicate en raison d'une incapacité de travail de longue durée.

2. Le Gouvernement, soucieux de respecter l'égalité entre hommes et femmes, a déjà donné un signe tangible. Comme indiqué plus haut, il a harmonisé la prime pour indemnité de maladie en prélevant sur les salaires un taux égal pour les hommes et les femmes, soit 0,85%. Mais les taux réellement versés à l'assureur sont ceux prescrits dans le contrat.

Pour ce qui concerne l'indemnité d'accouchement, le Gouvernement estime qu'il s'agit d'un «risque» supplémentaire susceptible de déboucher sur des congés maternité dont seules les femmes peuvent bénéficier. Cette mesure n'est pas discriminatoire, elle respecte simplement la différence entre hommes et femmes.

Par ailleurs, le Gouvernement rappelle qu'il agit comme intermédiaire uniquement. Un nivellement des primes incluant le risque accouchement risquerait de dissuader les hommes de conclure une telle assurance. Or, dans une telle situation, les primes ne couvriraient plus les risques et l'Etat devrait assumer une perte éventuelle dans un premier temps; puis les taux de prime seraient revus à la hausse et l'on se retrouverait dans la situation de départ.

3. L'assureur ne changerait rien à des taux qui résultent, comme on dit plus haut, d'analyses de risques. Ce serait à l'Etat de modifier les taux de prélèvement sur les salaires. Et il n'entend pas le faire pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le Gouvernement rappelle que l'assurance en question a été conclue dans l'intérêt unique des collaboratrices et des collaborateurs afin qu'ils puissent augmenter leur couverture perte de gain à des taux intéressants. Si cette offre devait générer des difficultés, le Gouvernement étudierait une éventuelle non-reconduction du contrat.

Mme Agnès Veya (PS): Madame Nathalie Barthoulot n'est pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Agnès Veya (PS): En préambule, le groupe socialiste relève que le titre de la question tel qu'il a été reporté sur votre ordre du jour est erroné. (*Note de l'éditeur: le titre de l'intervention déposée fait état de «réalité».*) Faut-il y voir un signe prémonitoire? En effet, il convenait de lire «dure irréalité» et non «réalité» car nous pouvons vous assurer que si l'égalité était réalisée entre hommes et femmes dans notre Canton, cela ne serait de loin pas une dure réalité.

Pour en revenir à la réponse apportée à la question que le groupe avait soulevée, question relative à l'allocation pour perte de gain en cas de maladie et pour laquelle un taux différent était appliqué selon que cela soit un homme ou une femme qui s'assure, le groupe socialiste ne peut que se déclarer non satisfait.

En effet, pour un canton qui se veut progressiste, ouvert sur l'extérieur et dans lequel un des premiers bureaux de l'égalité entre hommes et femmes a été mis sur pied, on ne peut se satisfaire d'une telle inégalité. Imaginez-vous qu'une femme et un homme, tous deux âgés d'une cinquantaine d'années, entrent au service de l'Etat le même jour à titre de collaboratrice ou de collaborateur temporaire, chacun avec un salaire de 4'000 francs. On leur propose cette allocation perte de gain en cas de maladie, assurance qu'ils n'ont en aucun cas l'obligation de souscrire, précisons-le. Et bien qu'a négocié le Canton avec son assurance? Monsieur paiera une

prime mensuelle de 32 francs alors que Madame paiera quant à elle un montant de 64 francs, ceci étant dû au seul fait qu'elle est femme bien qu'étant certaine, vu son âge, de ne jamais pouvoir profiter des prestations liées à la couverture «maternité». Ainsi lui impose-t-on d'être solidaire avec les jeunes femmes en âge de procréer; par contre, on épargne la susceptibilité de ces messieurs qui pourraient s'offusquer de devoir payer un taux de prime trop élevé en cas de solidarité totale avec les femmes. On croit rêver! N'est-ce pas là une démonstration qui met en lumière le combat permanent et sans relâche que les femmes mènent et devront malheureusement continuer de mener pour que de pareilles inégalités disparaissent? La solidarité entre les femmes, c'est bien, mais la solidarité et surtout l'égalité de facto entre hommes et femmes, ce serait tellement mieux!

Cette singularité associée à une différenciation de traitement entre collaborateurs temporaires et permanents – et si nous ne bénéficions pas de statistiques en la matière, nous pouvons formuler l'hypothèse qu'il s'agit souvent de femmes – cette singularité est donc encore un exemple qui nous montre que le chemin jusqu'à la prise en compte, dans les mentalités, du respect de la femme sera encore long. Pour que le Canton, à l'avenir, montre plus de zèle à défendre l'égalité entre hommes et femmes, de tels projets en collaboration avec le Bureau de l'égalité rempliraient là une de ses missions fondamentales.

Mme Anita Rion, ministre: J'aimerais apporter quelques précisions, Madame la Députée. Les collaboratrices et les collaborateurs temporaires bénéficient d'un droit au traitement inférieur à six mois. Il leur appartient donc de prendre des dispositions nécessaires en concluant une assurance perte de gain pour ne pas se trouver dans des difficultés financières en cas d'incapacité de travail prolongée.

Or, il est apparu qu'un certain nombre de personnes n'ont pas eu la prudence de contracter une assurance perte de gain individuelle et quelques-unes se sont retrouvées sans revenu lors d'une incapacité de travail de longue durée.

En fait, pour permettre aux personnes intéressées de bénéficier de tarifs préférentiels, il s'est avéré nécessaire d'établir une assurance au nom de la République et Canton du Jura. Toutefois, l'Etat ne joue ici qu'un rôle d'intermédiaire. Il propose une assurance à ses employés temporaires, qui ont le choix de la contracter ou non, et déduit les primes du salaire. Les coûts sont pris en charge en totalité par les personnes assurées.

Si une personne conclut, à titre privé, une assurance perte de gain maladie, les coûts sont beaucoup plus élevés qu'avec l'assurance perte de gain proposée par l'Etat. Je vous donne ci-dessous un exemple pour des indemnités de 120 francs par jour dès le trente et unième jour pour une personne âgée entre 31 et 35 ans, sans le risque accouchement qui n'est pas pris en compte dans les assurances individuelles:

- assurance privée: prime mensuelle entre 98.40 francs et 266.50 francs suivant la compagnie d'assurance choisie;
- assurance proposée par l'Etat: prime mensuelle de 42.50 francs.

Une personne ne peut conclure, à titre privé, une assurance indemnités journalières pour accouchement. En effet, une telle couverture n'est pas offerte par les assureurs car seules les femmes qui désiraient un enfant s'assuraient et uniquement pour une période déterminée.

L'évolution du dossier «congé maternité» au niveau fédéral tend à supprimer, dans les deux à trois ans qui viennent, je l'espère, cette différence de cotisation entre femmes et hommes. Il est en revanche exact de constater qu'aucune caisse ne voudra assurer d'indemnité journalière en cas d'accouchement pour une seule personne à titre privé. Et le Conseil national a approuvé, le 29 novembre 2001, un modèle qui prévoit de créer une assurance financière grâce aux

APG et d'accorder aux mères salariées 80% de leur salaire durant quatorze semaines.

28. Question écrite no 1661

Contribution financière en faveur des sociétés et des clubs sportifs: quelle politique de l'Etat?

Vincent Gigandet (PDC)

Vendredi 18 janvier dernier, on apprenait par voix de presse que le canton du Jura allait participer financièrement aux frais de fonctionnement de la société anonyme Tennis Couvert d'Ajoie pour une période d'essai, à savoir jusqu'à fin avril de cette année.

Sans être opposé au principe d'une aide de l'Etat aux sociétés, clubs ou associations sportives, la contribution qui vient d'être octroyée soulève la question de l'équité de traitement à l'égard des divers acteurs de la vie sportive jurassienne.

En effet, nombre de sociétés ou de clubs rencontrent régulièrement des difficultés financières et déploient moult efforts pour arriver à boucler leur budget. Dans ce contexte, l'octroi d'une contribution financière cantonale à une société en particulier n'est pas sans attiser l'intérêt des autres organisations sportives.

Par conséquent, de manière à éviter toute ambiguïté et donner une information transparente sur la pratique de l'administration et du Gouvernement dans l'octroi d'aides financières aux sociétés, aux clubs ou à toute autre organisation à but sportif, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont les sources de fonds et les montants à disposition pour le versement de ces contributions?
- Quelles sont les bases légales, directives et pratiques administratives permettant l'octroi de soutiens financiers?
- Quels sont les critères et les conditions à remplir pour qu'un club, une société ou une organisation sportive puisse bénéficier et quels types de frais entrent en considération dans le calcul de la contribution?

Réponse du Gouvernement:

Le monde sportif et toute son organisation sont en pleine mutation. Le mouvement J+S montre l'exemple en transformant de manière fondamentale son soutien au monde sportif associatif. Il trouvera sa concrétisation définitive le 1er janvier 2003. La commission cantonale des sports (CCS) ne reste pas indifférente face à toute cette mouvance et aux nouveautés qui arrivent sur le marché des sports jurassiens. Des modifications importantes doivent être apportées aux dispositions légales existantes afin de répondre aux besoins actuels. La réorganisation en cours, au plan suisse, de l'attribution des bénéfices provenant des loteries (SEVA, ILL, Sport-Toto, LORO) a quelque peu retardé le démarrage du travail au sein de la CCS. Toutefois, des contacts sont actuellement en cours avec divers services de l'Etat pour jeter les bases du futur soutien étatique sportif associatif jurassien.

Actuellement, l'Etat jurassien apporte son soutien au monde sportif associatif par le biais du bénéfice versé par la Société du Sport-Toto et, subsidiairement, par le bénéfice découlant des divers jeux gérés par la Loterie romande et accordé, au plan jurassien, par la délégation jurassienne à la Loterie romande, sur proposition de la CCS.

Annuellement, la Société du Sport-Toto alloue à la République et Canton du Jura un montant compris entre 450'000 et 480'000 francs. Cette somme est calculée au prorata de la population résidente dans le Jura (50%) et des enjeux déposés auprès des dépositaires jurassiens (50%).

Pour permettre de répondre à toutes les sollicitations, la CCS fait appel pour des projets à connotation sociale, lu-

dique, touristique et économique à la Délégation jurassienne à la Loterie romande. Le montant accordé annuellement par cette institution au monde sportif jurassien varie mais peut être estimé à une aide se situant entre 150'000 et 200'000 francs.

Réponse à la question 1:

Grâce aux fonds du Sport-Toto et au soutien de la Délégation jurassienne à la Loterie romande, un montant de l'ordre de 550'000 à 650'000 francs est annuellement accordé au monde sportif jurassien. Pour les projets de constructions d'envergure régionale ou cantonale, il est fait appel au budget courant de l'Etat dans le cadre de la planification financière.

Réponse à la question 2:

La loi sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public du 25 juin 1987 (RSJU 415.61), les directives pour l'utilisation des parts du bénéfice du Sport-Toto dans les cantons établies par la Société du Sport-Toto (édition 1994), l'ordonnance réglant l'affectation de la part du canton du Jura au rendement des concours du Sport-Toto du 18 février 1986 (RSJU 415.631) et le règlement d'attribution des subventions provenant des fonds du Sport-Toto du 18 février 1986 (RSJU 415.361.1) font foi.

Réponse à la question 3:

Les critères et les conditions à remplir pour un club, une société ou une association pour prétendre bénéficier des subventions des fonds du Sport-Toto sont contenus dans les dispositions légales cantonales régissant les fonds du Sport-Toto citées ci-devant. Les associations, sociétés et clubs doivent être structurées et organisées au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse.

Les subventions accordées portent sur l'acquisition du matériel de sport (40% de subvention), sur les cours de formation et de perfectionnement d'instructeurs, de moniteurs, de chefs techniques, de juges, d'arbitres, d'inspecteurs, de dirigeants de sociétés et d'entraîneurs organisés par les associations (en principe prise en charge de la couverture du déficit), sur les cours et/ou les camps destinés à la jeunesse et mis sur pied par les associations (60% de subvention).

Des subventions sont également accordées aux sociétés et aux communes qui améliorent, transforment ou construisent des infrastructures sportives à destination prioritairement du monde associatif. Une subvention de 15% sur les frais de construction, mais au maximum 35'000 francs, peut être accordée pour chaque objet réalisé.

Les manifestations d'envergure cantonale, régionale, nationale et internationale peuvent bénéficier d'un soutien financier au titre touristique-sportif. Le montant est arrêté en fonction de l'impact de la manifestation.

Les sociétés et les clubs qui militent en 1ère Ligue et en Ligue nationale, ceux qui oeuvrent à la promotion des espoirs et nos meilleurs ambassadeurs sur sol suisse et/ou à l'étranger bénéficient également d'un soutien de la part de l'Etat, toujours au titre des fonds du Sport-Toto et, subsidiairement, de la Délégation jurassienne à la Loterie romande.

Les constructions d'envergure régionale – autres que celles relevant des obligations des communes – sont subventionnées par le biais de la loi RSJU 415.61. Les propriétaires d'installations sportives subventionnées par l'Etat ne peuvent pas bénéficier – une fois l'infrastructure réalisée – d'un soutien de la part de l'Etat pour subvenir aux frais de fonctionnement.

Les autorités politiques cantonale et communale de Porrentruy ont, à titre exceptionnel et pour une période limitée dans le temps (17 décembre 2001 au 30 avril 2002), chargé la commission de gestion du Centre sportif de s'occuper de la conciergerie et de l'entretien des infrastructures sportives du TCA. Les frais inhérents à cette activité sont supportés par les deux autorités politiques à raison de 50% chacune.

En contre-partie, le propriétaire du TCA a mis gratuitement ses courts de tennis et de badminton à leur disposition, les jours ouvrables de 09h00 à 17h00. Avant toute reconduction, une évaluation sera réalisée en juin 2002.

M. Vincent Gigandet (PDC): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Gigandet (PDC): Si je suis partiellement satisfait, c'est parce que la réponse qui nous a été donnée est libellée en termes très généraux alors que nous posions des questions très précises et, d'autre part, parce que cette réponse continue d'entretenir le doute sur les contributions versées aux sociétés et aux clubs sportifs, le but étant d'avoir une vision claire de la pratique adoptée en la matière.

Tout d'abord et ceci à titre de remarque liminaire, on nous indique que le montant annuel accordé au sport jurassien s'élève à quelque 600'000 francs. Or, dans le débat que nous avons eu le mois dernier sur le Casino du Jura, il me semble bien que le chiffre qui avait été articulé en faveur du sport était plus proche du million que des 500'000 francs.

Mais là n'est pas l'essentiel! Là où le doute véritablement persiste et s'installe plus encore, c'est au sujet des critères et des conditions à remplir pour bénéficier d'un soutien financier et des frais pris en considération. Force est de constater que, sur ces questions, les réponses fournies ne sont que vagues, partielles, voire contradictoires. A tout le moins, elles ne font pas œuvre de la transparence. Ainsi, après avoir dressé une liste de frais subventionnables, on nous indique, dans le cas du Tennis couvert d'Ajoie, que des frais de conciergerie, des frais d'entretien ont été pris en charge alors qu'ils n'avaient pas été cités préalablement. Se pose donc ici la question de savoir si de tels frais ou d'autres encore, qui n'ont pas été indiqués, sont pris en considération ou l'ont été dans d'autres cas. A ce stade de notre information, nul ne le sait.

De même s'agissant des clubs, sociétés ou sportifs de haut niveau par exemple, rien n'est dit sur les règles qui, précisément, régissent les contributions allouées.

Autant d'éclaircissements et d'autres encore que je ne citerai pas pour ne pas allonger qu'il aurait été utile, voire nécessaire, de donner.

Je m'empresse de répéter encore une fois que je ne suis pas opposé à ce que ces contributions soient versées, pas plus d'ailleurs que je ne suis opposé au fait que le Gouvernement ou l'organe subventionnant ait une certaine latitude d'action, une certaine liberté d'appréciation pour l'octroi d'une aide financière. Je la leur reconnais parfaitement. Ce qui me gêne, c'est que l'on ne nous ait pas donné le cadre précis dans lequel tout cela évolue. Mais sans doute n'existe-t-il pas ou n'existe-t-il plus puisque, comme on nous l'indique, on ré-examine actuellement au sein de l'Etat de nouvelles bases de soutien étatique au monde sportif.

J'invite donc le Gouvernement et les services de l'Etat à faire diligence et à mettre en place une réglementation qui soit tout à fait claire et précise et qui permettra alors, je l'espère, de donner une information plus transparente que celle qui nous a été fournie aujourd'hui!

Mme Anita Rion, ministre: Monsieur le député, je ne peux pas laisser passer de pareilles allégations. Je dois vous dire que les comptes de l'Etat donnent des chiffres extrêmement précis concernant les subventions allouées au sport.

Concernant la société du Sport-Toto, il faut savoir que cette société a un règlement extrêmement précis et que la commission cantonale des sports attribue ces subventions de manière tout à fait conforme.

Ensuite, les montants qui ont été cités concernant les casinos comprenaient peut-être des subventions aussi en ma-

tière de construction; ici, il n'a pas été mentionné les montants alloués dans de tels cas.

Ensuite, dans votre intervention, vous parlez du TCA. On a été extrêmement transparent, on a dit les choses, c'est une expérience-pilote et le bilan sera fait à fin juin. On ne pouvait pas laisser tomber le TCA; il y a aussi des sportifs, des tennismen en Ajoie qu'il fallait aussi soutenir. Une évaluation sera faite ces prochaines semaines. Ensuite, concernant justement le TCA, des possibilités sont offertes pour le tennis en contrepartie, par le biais de la mise à disposition de la salle durant la journée.

Donc, je crois que les comptes sont précis. La commission cantonale des sports les tient de façon détaillée. Mais déjà une réponse à une question sur deux pages et plus, c'est rare. Il fallait choisir un autre mode d'intervention pour avoir plus de précisions!

29 Question écrite no 1664

Liste des emplois dans l'administration jurassienne Germain Hennet(PLR)

L'arrêté dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire, du 25 octobre 1990 (cf. annexe), a été modifié la dernière fois le 20 mai 1992 et est entré en vigueur dans sa nouvelle teneur le 1er juillet 1992. Il n'a pas été modifié depuis.

Cet arrêté fixe le nombre d'emplois dans chaque unité de l'administration cantonale, qui s'élevait au 1er juillet 1992 à 604,05 postes à temps complet. Dans le budget 2002, l'effectif du personnel prévu est de 793,27 postes à temps complet.

Le Gouvernement est invité à signaler au Parlement si la solution préconisée antérieurement, celle de l'arrêté, est à présent caduque et si dès lors cette arrêté est abrogé.

Par ailleurs, le Gouvernement estime-t-il que la tendance à la hausse du nombre d'emplois dans l'administration se poursuivra dans l'ampleur connue ces dernières dix années (+30%)?

Annexe: Arrêté dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire du 25 octobre 1990 (RSJU 173.110)

Réponse du Gouvernement:

Comme sa dénomination l'indique, l'arrêté auquel il est fait référence dans la question écrite dresse la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire. Les personnes occupant un emploi mentionné sur cette liste sont nommés fonctionnaires par le Gouvernement au terme de leur engagement préalable de douze mois.

Le total des emplois fonctionnarisés figurant dans l'arrêté ne doit pas être confondu avec l'effectif de l'administration cantonale, lequel figure au budget et se compose non seulement des fonctionnaires mais également des magistrats et des employé-e-s sous contrat. Ainsi, l'effectif du personnel en 1992, selon le budget voté par le Parlement, se montait à 763 postes et celui inscrit au budget 2002 s'élève à 793 postes. L'augmentation n'est donc pas de 30% mais de 4% en dix ans, soit 0,4% par année.

L'arrêté dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire résulte d'une décision du Parlement. Seule cette Autorité a la compétence de l'abroger. Par contre, le Gouvernement est compétent pour engager des collaborateurs sur la base d'un contrat et en dehors de la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire, comme le précise l'article premier, alinéa 5 LStMF (RSJU 173.11).

Ces précisions étant apportées, le Gouvernement répond de la manière suivante:

1. L'arrêté dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire est toujours en vigueur. Le Gouvernement a renoncé à l'actualiser en raison de la réorganisation de plusieurs services et de la réforme en cours de la gestion des ressources humaines. Il ne s'agit en aucune manière de priver le Parlement d'une compétence. Par sa compétence en matière budgétaire, le Parlement peut en effet chaque année se prononcer sur l'allocation des ressources humaines à l'administration.

2. Même si la progression des effectifs est moindre que celle indiquée dans la question écrite, le Gouvernement entend se donner les moyens de contrôler la situation. Aussi a-t-il décidé la création d'une commission des ressources humaines (CRH) chargée de le soutenir efficacement dans la maîtrise des effectifs. Cette commission, d'ores et déjà constituée, sera prochainement dotée dans cette perspective d'un-e spécialiste en matière d'audit des processus et de l'organisation chargé d'analyser les demandes de personnel des services.

La maîtrise des effectifs n'est toutefois pas de la seule responsabilité du Gouvernement et de l'administration; l'ensemble des acteurs concernés doivent y recourir. Pour mémoire, il est rappelé que les créations de postes de ces dernières années sont dues pour l'essentiel à l'application de dispositions fédérales contraignantes et à des options politiques arrêtées par le Parlement (infrastructures autoroutières; politiques sociale, de santé ou de sécurité).

M. Germain Hennet (PLR): Je ne suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion:

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Germain Hennet (PLR): Je félicite mes collègues de leur ténacité à être présents dans la salle vu l'intérêt, semble-t-il, peu grand des points traités à l'ordre du jour! Je remercie aussi le Gouvernement de sa réponse à cette question qui, néanmoins, m'inquiète quelque peu.

Le Gouvernement mentionne la création d'une commission des ressources humaines qui serait déjà en place. On aurait bien voulu en savoir plus quant à sa composition, son cahier des charges et ses compétences en particulier.

Par ailleurs, qui est spécialiste en matière d'audit chargé d'analyser les demandes de personnel des services? N'est-il pas dans les compétences des chefs de département, avec leurs chefs de service et le chef du personnel, de s'occuper d'une telle tâche?

Pour le nombre des emplois, on voit une évolution différenciée. Si je prends les statistiques de 1996 à l'an 2001, par exemple le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police s'est offert une augmentation de près de 19%, passant de 185 à 220 postes de travail; un autre gourmand, c'est le Département de l'Environnement et de l'Équipement, qui passe de 165 à 195 postes, soit une augmentation de 18,5%; en cinq ans aussi, le Département de l'Économie et la Coopération a passé de 77 à 83 postes de travail, c'est-à-dire une augmentation de 7,44%; par contre, celui de la Justice et des Finances diminue son nombre de fonctionnaires de 2,2%, passant de 168 à 164 et le Département de l'Éducation passe de 83 à 78, soit une diminution de 6%. La palme revient donc à Madame la ministre qui a su le mieux, semble-t-il, gérer l'évolution de l'effectif de ses employés.

S'agissant de l'arrêté dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaires, le Gouvernement nous signale qu'il résulte d'une décision du Parlement. Bien, n'en demeure pas moins que cet arrêté reste de la compétence du Parlement; dès lors, le fait que le Gouvernement n'en tienne pas compte laisse perplexe. De plus, la réponse à la question du groupe PLR ne contient aucune comparaison avec d'autres cantons aux dimensions comparables aux

nôtres. Il aurait été intéressant de savoir si notre administration est lourde ou non à l'appui de tels chiffres comparables.

Mme Anita Rion, ministre: En effet, Monsieur le Député, je précise que l'augmentation est de 4% pour dix ans et elle vient d'options politiques arrêtées par le Parlement; elles concernent la santé, la sécurité et la politique sociale ou alors les infrastructures autoroutières qui sont définies d'ailleurs par la Confédération.

Régulièrement, la CGF a été informée concernant les analyses de prestations concernant le dossier «Réforme» et on avait nommé le COPERA, comme on l'appelait, qui a été transformé en une commission chargée de piloter les projets stratégiques et de soutenir l'action du Gouvernement en matière de gestion des ressources humaines. Cette commission, en fait c'est l'ex-COPERA qui est composé du chef du Service des arts et métiers et du travail, du chef de la cellule de gestion du Service de l'action sociale et du Service de la santé, du chef du Service du personnel et du chef de la Trésorerie générale. Cette commission a le mandat suivant: piloter les projets stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, préavisier les demandes de repourvoiement et de création de postes, établir des tableaux de bord relatifs aux effectifs, analyser régulièrement ceux-ci et proposer des mesures au Gouvernement.

En fait, le spécialiste en audit n'a pas encore été nommé; le poste a été mis au concours. Ce spécialiste ou cette spécialiste devra porter l'analyse sur l'organisation des services.

Vous parlez également d'une administration lourde. Il faut savoir, lorsque les demandes sont faites, qu'on met en place des structures et si je prends un exemple parce que ce sera plus facile à imaginer, si, dans le cadre du Département de l'Education (je ne veux pas me mêler des autres départements), on doit créer une structure concernant les surdoués, la réflexion pour la mise en place de la structure est la même dans le Jura que dans le canton de Genève, ce qui fait qu'il y a une adéquation tout à fait judicieuse et nous essayons au mieux de maîtriser l'évolution du personnel de l'administration.

Concernant les comparaisons intercantionales, la Conférence des chefs de service de Suisse romande et du Tessin vient de donner mandat à une institution de faire une analyse précise de comparaison de personnel et également des salaires entre cantons; cette analyse vient de démarrer; nous devrions en avoir la conclusion vers la fin de l'année. C'est une comparaison qui nous rendra aussi de judicieux services.

30. Motion no 680

Relève des salaires minimaux d'engagement de la main-d'œuvre étrangère **Pierre-André Comte (PS)**

Une revendication syndicale a été adressée récemment au Gouvernement jurassien, portant sur le relèvement des salaires minimums d'embauche pour la main-d'œuvre étrangère soumise à autorisation dans l'industrie et la métallurgie; sont concernés ici les frontaliers et les détenteurs de permis B. Elle a notamment comme objectif de disposer, dans le canton du Jura, de salaires d'embauche minimaux comparables à ceux fixés dans le Jura méridional, son but prioritaire étant d'éviter la sous-enchère salariale et le bradage social dans la perspective de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des travailleurs.

Nous partageons cette préoccupation syndicale, déjà mise en évidence à l'occasion du vote populaire sur les Accords bilatéraux avec l'Union européenne. Elle se situe aussi dans le prolongement de cette revendication légitime, visant à

mettre partout fin au scandale que constitue l'octroi de salaires situés au-dessous de 3'000 francs par mois. Enfin, elle est de nature à aboutir à une meilleure régulation du marché de l'emploi dans la région.

En appui à la demande légitime du mouvement syndical adressée au Gouvernement, nous prions celui-ci de prendre les mesures utiles au relèvement des salaires d'embauche minimaux pour l'ensemble de la main-d'œuvre étrangère, cela afin de prévenir la sous-enchère salariale, facteur de désordre économique et de graves inégalités sociales.

M. Pierre-André Comte (PS): Le relèvement des salaires minimaux d'engagement de la main-d'œuvre étrangère soumise à autorisation dans l'industrie horlogère et la métallurgie a pour objectif premier d'éviter la sous-enchère salariale et sociale dans le cadre des Accords bilatéraux avec l'Union européenne. Elle est aussi à inscrire dans une volonté de mettre fin au scandale qui permet le plafonnement dans notre pays des salaires en dessous de 3'000 francs par mois.

Nous ne pouvons accepter que les salaires d'embauche, qu'ils concernent les travailleurs étrangers, et par effet induit ou indirect les salariés jurassiens, puissent se situer au-dessous de 3'000 francs, car tel état de fait est facteur tant de précarité et d'inégalités sociales graves que de désordre économique.

Par sa décision du 20 décembre 2001, le Département de l'Economie a emboîté le pas des revendications syndicales. En acceptant la motion no 680, le Gouvernement satisfait à l'essentiel de l'argumentaire syndical. Nous nous en félicitons, comme nous déplorons d'attitude de refus du patronat qui, en automne de l'année dernière, a poussé les syndicats à porter l'affaire directement devant l'Exécutif jurassien.

Aujourd'hui, comme hier, la sous-enchère salariale est une honte qu'il faut dénoncer comme telle, un délit social et économique qu'il faut combattre avec la plus grande énergie. Il faut donc des actes, et encore des actes. Nous en réclamons davantage. C'est dans cet état d'esprit que je vous invite à accepter la motion soumise à votre examen.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Lorsque l'on nous a soumis les propositions des partenaires sociaux, le Département de l'Economie a décidé d'adapter les salaires minimaux d'embauche dans les branches concernées pour l'année 2001. Cette décision a été prise conformément à l'ordonnance; elle se fonde sur une analyse effectuée par nos services de l'ensemble des autorisations d'engagement 2001 pour les secteurs de la métallurgie et de l'horlogerie. Cette analyse, menée dans le but de photographier l'usage au sens de cette ordonnance, aboutit à la conclusion que plus de 90% des salaires d'embauche versés se situent en réalité au-dessus de 2'800 francs par mois. Et dans le contexte de l'usage ainsi fixé, les salaires ont été relevés de 2'720 francs à 2'800 francs par mois pour les salariés de plus de 19 ans et de 2'575 francs à 2'650 francs par mois pour les plus de 18 ans.

Cette adaptation correspond très largement aux propositions syndicales – qui se situent à 2'820 francs et respectivement à 2'650 francs par mois – et s'inscrit dans la perspective de l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes et d'une certaine harmonisation avec les régions voisines, en particulier avec le Jura bernois. Les nouveaux barèmes ont été communiqués aux partenaires sociaux en décembre de l'an dernier et sont entrés en force le 1^{er} janvier de cette année.

S'agissant de l'évolution à moyen terme de ces salaires d'engagement, il apparaît, en fonction des données disponibles et en admettant une croissance économique de l'ordre de 2% à 3%, que le montant de 3'000 francs par mois devrait pouvoir être reconnu comme valeur de salaire usuel dans un laps de temps de deux à trois ans, soit approximativement au

moment de l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement liées aux Accords bilatéraux. Dans cette perspective, les salaires d'engagement se rapprocheront progressivement du montant de 3'000 francs par mois, sous réserve naturellement de la croissance économique.

Au vu de ces prévisions et des décisions que nous avons déjà prises en matière de salaire d'engagement pour la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie et l'horlogerie et également en fonction des orientations générales que le Gouvernement a adoptées, nous proposons au Parlement d'accepter la motion no 680.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Simplement pour vous dire que le groupe parlementaire PCSI se réjouit de voir le Gouvernement et le groupe PS se rencontrer favorablement sur une option sociale importante. Le groupe PCSI partage la même. C'est la moindre que d'arriver à ces 3'000 francs par mois. Nous acceptons avec acclamation cette motion.

Au vote, la motion no 680 est acceptée par la majorité des députés.

31. Question écrite no 1655

Quelle prospérité pour l'Ajoie et le Clos-du-Doubs?
Marco Vermeille (PDC)

L'avenir économique de l'Ajoie, du Clos-du-Doubs et de Porrentruy, en particulier, est de plus en plus préoccupant. Il devient urgent de redynamiser le tissu industriel du district et de son chef-lieu. L'égalité de développement des districts de notre République et Canton, voulue par les pères de notre Constitution, n'est plus garantie. La population ajolote et du Clos-du-Doubs est de plus en plus inquiète pour son futur et de la prépondérance prise par la capitale.

– Le Gouvernement est-il conscient de cette problématique qui s'aggrave d'année en année?

– Quelles sont les activités déployées par le Bureau du développement économique du canton du Jura (BDE) pour la promotion économique et le développement de nouvelles implantations industrielles en Ajoie, à Porrentruy et dans le Clos-du-Doubs?

– Par district, quels sont les résultats obtenus par le Bureau du développement économique pour de nouvelles implantations industrielles ou de nouveaux établissements créateurs d'emplois?

– Un poste de délégué régional pour l'Ajoie et le Clos-du-Doubs pourrait-il être créé dans le but de prospecter dans les régions limitrophes, d'informer sur les conditions d'implantation, de préparer des dossiers d'aide à l'installation et d'encadrer les entreprises et les sociétés susceptibles de s'établir dans le district?

– Un poste de délégué régional, à l'instar du canton du Valais, qui serait défini par un cahier des charges mentionnant les buts à atteindre et les contrats de prestations à fournir, pourrait-il être financé, par exemple, dans le cadre de la re-conduction de l'«Arrêté Bonny» au bénéfice des zones frontalières et périphériques ou sous une autre forme?

Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question éprouve de l'inquiétude au sujet de l'avenir économique du district de Porrentruy et de son chef-lieu. Il estime que l'égalité de développement entre les ré-

gions n'est plus garantie et que la population ajolote s'inquiète de la prépondérance prise par la capitale.

Il est vrai que les résultats du recensement fédéral de la population semblent donner quelque crédit à ces inquiétudes. Il conviendrait cependant de s'interroger plus profondément: comment se fait-il que les Franches-Montagnes – dont la situation géographique et l'équipement en infrastructures sont moins favorables qu'en Ajoie – réussissent mieux que le district de Porrentruy sur le plan démographique et économique? La «prépondérance» prise par la capitale ne constitue nullement un frein au développement des Franches-Montagnes; pourquoi en serait-il différemment pour le district de Porrentruy?

Le Gouvernement considère le territoire cantonal comme une seule entité du point de vue du développement économique et il s'efforce de promouvoir un développement équilibré entre les régions.

Pour répondre plus précisément aux questions posées:

a) Le nouveau plan directeur prévoit deux zones d'activités d'importance cantonale dans le district de Porrentruy (Boncourt, Courgenay) contre une à Delémont et aucune aux Franches-Montagnes. Le Gouvernement est donc parfaitement conscient des besoins de l'Ajoie.

b) Le Bureau du développement économique exerce ses activités dans le district de Porrentruy avec la même intensité qu'ailleurs dans le Canton. Il peut en outre s'appuyer sur l'ADEP (mandats ponctuels), la SEDRAC (mise à disposition de terrains), Regiotech (mise à disposition de locaux) et le Centre professionnel de Porrentruy. En outre, il a installé Créapole (son antenne pour l'accompagnement à la création d'entreprises) dans les locaux de Regiotech.

c) La réalisation du programme de développement économique 1996-2001 fait présentement l'objet d'une évaluation et les résultats (emplois, investissements) seront détaillés dans un rapport à l'intention du Parlement. On peut toutefois donner un premier aperçu: sur les 140 projets ayant bénéficié d'une prise en charge d'intérêts, 12% ont été réalisés aux Franches-Montagnes, 38% dans le district de Porrentruy et 50% dans celui de Delémont. Ces pourcentages correspondent à peu près à l'importance démographique des régions.

d) Le Jura est considéré comme une région plutôt petite pour conduire une politique de développement économique (la tendance serait plutôt au regroupement des forces; voir Vaud et Neuchâtel). La création d'un poste de délégué régional pour l'Ajoie et le Clos-du-Doubs conduirait à un éparpillement des forces. Il n'y a rien à gagner à présenter un Jura fractionné à un investisseur.

Le Gouvernement est naturellement prêt à envisager une imbrication plus forte des acteurs politiques et économiques du district de Porrentruy dans les activités du Bureau du développement économique, pour autant que les tâches et les responsabilités soient clairement établies, et que ces acteurs le souhaitent.

M. Marco Vermeille (PDC): Je suis partiellement satisfait et je ne demande pas l'ouverture de la discussion!

32. Question écrite no 1658

Le Gouvernement œuvre-t-il à l'implantation à Choindez d'une usine d'élimination de déchets carnés pour toute la Suisse?
Pierre-André Comte (PS)

Il y a quelque temps déjà que les supputations les plus diverses se font jour à propos de l'avenir de l'usine Von Roll de Choindez. Certains prédisent, d'autres prétendent, d'aucuns affirment, sans par ailleurs se soucier des conséquences morales pour des ouvriers qui se demandent tous les jours à quelle fin professionnelle ils sont promis. Il semble acquis

pour un grand nombre d'entre eux que les propriétaires de l'entreprise finiront par les lâcher et les enverront faire un tour du côté du chômage. La mondialisation et l'ultralibéralisme, dit-on, auront raison de Von Roll comme d'autres entreprises volontairement fragilisées, ou «innocemment» condamnées par la faute d'une gestion lacunaire ou incompétente.

Bref, le site Von Roll, dont on proclame çà et là qu'il pourrait rapidement changer d'affectation, est l'objet de nombreuses spéculations, lesquelles ne circulent même plus sous le manteau et s'affichent ouvertement dans certains «milieux autorisés». Les grandes déclarations sur la volonté des pouvoirs publics d'aider à sauver l'entreprise semblent n'être plus que promesses pour gogos déprimés et désabusés par la force des choses!

C'est dans cette atmosphère nauséabonde pour le personnel de Von Roll qu'une révélation surgit, dont on affirme jusque dans la commission d'entreprise qu'elle paraît fondée. Le canton du Jura et son service de la promotion économique seraient en train de concocter aux Jurassiens la localisation à Choindex d'une usine d'incinération de déchets carnés pour l'ensemble de la Suisse! Le centre de Lyss arrivant à saturation et étant empêché de se développer, on pourrait y substituer sur le territoire de la commune de Courrendlin le nouveau site de traitement nécessaire! Le Jura, qui héberge déjà la décharge de Bonfol, qui distille les vestiges de l'ancien stade St-Jacques dans ses entrailles, qui digère des pneus au pied du Montchaibeux, et qui en fait encore bien d'autres dans ce domaine, devrait, sous prétexte de la création de quelques dizaines d'emplois, naturellement de qualité discutable, accueillir encore chez lui les déchets carnés de tout un pays dont il ne représente que le 1% de la population! Le «Jura Pays ouvert» se confond-il avec un «Jura Pays poubelle»? Ce serait, pour beaucoup de Jurassiens, un vrai scandale! Tirons donc immédiatement cette affaire au clair!

Le Gouvernement conduit-il ou non une étude portant sur la réalisation d'un tel projet? Sinon, qui s'occuperait de cela, avec quels partenaires et, le cas échéant, au nom de quel droit agirait-on dans le dos des autorités et de la population de Courrendlin et des environs?

Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question s'inquiète de l'implantation éventuelle d'une usine d'élimination des déchets carnés sur le site Von Roll de Choindex.

Le Gouvernement rappelle que nos sociétés produisent un volume considérable de déchets, carnés ou non, et que leur élimination constitue un impératif eu égard à la préservation de la santé des personnes et à la protection de l'environnement. Sur cette base s'est développée une véritable industrie de traitement des déchets, dont l'importance sociale va croissante, même si une partie du public continue d'assimiler élimination des déchets à production des déchets, et à prêter à la première les tares qui appartiennent à la seconde.

L'entreprise Von Roll – et non le Canton! – envisage d'affecter une partie du site de Choindex à une activité d'élimination des déchets carnés et de production d'énergie. Le Gouvernement a été nanti de ce projet, qui se situe pour le moment dans une phase préliminaire. Les promoteurs procèdent actuellement à une étude de faisabilité technique, environnementale et financière, laquelle permettra de décider l'entrée en matière ou l'abandon du projet.

Vu son caractère, ce projet sera examiné dans le très strict respect des principes de protection de la santé de la population et de notre environnement.

M. Pierre-André Comte (PS): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis non satisfait de la réponse du Gouvernement parce qu'elle ne dit rien de la confidentialité suspecte qui entoure ce projet. Dans le langage populaire, on dirait «qu'on nous cache des choses», ce dont j'ai pu me persuader lors de la dernière assemblée de l'association «Partenaires pour l'emploi» à Courrendlin, au cours de laquelle le directeur de Von Roll a imposé le silence sur les projets en cours. Autant les autorités et la population de Courrendlin que des environs sont tenues dans l'ignorance. J'aurais aimé que le Gouvernement nous donne son sentiment à ce sujet, comme je souhaite qu'il confirme ou infirme, comme cela a été dit par Lena Tobler, porte-parole de Von Roll au «Quotidien Jurassien», que «les ministres ont accueilli favorablement le projet». Quoi qu'il en soit, nous resterons vigilants, opposés que nous sommes à l'installation d'une usine d'élimination de déchets carnés à Choindex, portés que nous sommes à demander au Gouvernement de faire en sorte que, dans toute la mesure de sa capacité d'action, l'ensemble du site Von Roll reste affecté à des activités valorisantes pour le Jura.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Gouvernement a été saisi d'un projet sur lequel le groupe Von Roll, après des études qui doivent être opérées dans le secteur environnemental, financier en particulier, devrait décider s'il entre en matière sur une telle implantation à Choindex. Il est bien clair que c'est de sa propre initiative que ce projet a été présenté et le Gouvernement, à ce stade, a enregistré cette présentation et il n'est pas l'autorité qui délivre les permis. Donc, ce qu'il a indiqué, c'est que, pour le cas – de toute façon, il faudra bien songer un jour à réaffecter ces sites Von Roll qui sont actuellement hors d'activité – il serait particulièrement sourcilieux et attentif au principe de protection de la santé des populations et de l'environnement. Et puis, à partir de là, nous attendons des nouvelles de Von Roll mais il n'est par encore du tout certain que le groupe entre en matière sur l'implantation à Choindex.

Mais le Gouvernement ne cache rien. On ne peut pas dire autre chose que ce que l'on sait. Je n'ai pas participé aux assemblées dont parle le député Comte.

33. Question écrite no 1663

Les prestations fournies par Jura Tourisme sont-elles suffisantes?

Alexis Pelletier (PDC)

Selon les chiffres 2001 dévoilés dernièrement, notre Canton semble relativement bien résister à la baisse touristique rencontrée dans le reste de la Suisse. Cette information peut nous réjouir, mais va-t-elle perdurer?

Il nous paraît pour le moins primordial que l'offre touristique de la région offerte par Jura Tourisme s'accroisse et s'améliore sans cesse afin de répondre à l'attente d'une clientèle qui apprécie notre superbe région.

Cependant, récemment installé dans ses nouveaux locaux situés dans l'Ancienne préfecture de Saignelégier, Jura Tourisme a été la proie à quelques critiques ces dernières semaines, ce qui nous interpelle également.

En effet, nous ne sommes pas convaincus que «cette institution» soit consciente en particulier de l'importance du ski de fond pour la région des Franches-Montagnes. Récemment, un projet de «Fun Parc» (parcours avec exercices et jeux qui a pour but de promouvoir la pratique du ski de fond) a vu le jour aux Breuleux. Or, on ne peut manifestement pas parler d'engouement dans ce dossier de la part de Jura Tourisme puisque ce dernier était aux abonnés absents lors de la conférence de presse alors que plusieurs personnalités de Suisse romande proches du tourisme y participaient...

Que penser ensuite de la difficulté rencontrée par certains skieurs étrangers, alors que les conditions étaient idylliques,

pour obtenir des renseignements sur la possibilité de pratique du ski nordique sur le Haut-Plateau et sur les endroits où se procurer du matériel de location?

Comment considérer enfin cette «innovation» du début de l'année qui consiste à faire payer le touriste qui désire un renseignement par téléphone (le numéro d'appel sera payant!)?

Bref, beaucoup d'interrogations justifiées ou non, mais qui méritent à tout le moins un éclaircissement.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous renseigner sur son point de vue et répondre aux questions suivantes:

– Quels sont les jours et les horaires d'ouverture des bureaux et des guichets de Jura Tourisme? Sont-ils suffisants?

– L'offre touristique de Jura Tourisme, particulièrement dans le domaine du ski de fond, est-elle jugée suffisante par le Gouvernement?

– Le choix de la mise en place d'un numéro d'appel payant pour les personnes intéressées à la région est-il jugé opportun et judicieux, voire attractif?

Réponse du Gouvernement

L'auteur de la question, tout en soulignant que le Jura semble avoir bien résisté à la baisse qui caractérise le tourisme suisse de ces dernières années, s'inquiète néanmoins des critiques dont Jura Tourisme a fait l'objet récemment. Plus précisément, il s'interroge sur la volonté de Jura Tourisme d'améliorer sans cesse l'offre touristique.

D'un manière générale, le Gouvernement est d'avis que l'offre du tourisme jurassien doit continuer à s'améliorer. Il revient aux prestataires de services touristiques de créer et d'enrichir cette offre, et à Jura Tourisme de la mettre en forme et de la promouvoir. Sans la collaboration active des premiers, l'action de Jura Tourisme restera de portée limitée. Des progrès sensibles ont été enregistrés au cours des deux dernières années; il importe de les renforcer et de les généraliser. S'agissant du ski de fond, son avenir dépend d'abord de la météorologie, ensuite de l'activité des milieux touristiques.

Sur les aspects plus précis de la question écrite, le Gouvernement se prononce ainsi:

a) Les guichets de Jura Tourisme sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 10 h à 16 h. De mai à octobre, ils sont en plus ouverts le dimanche de 10 h à 16 h.

b) L'offre touristique n'est pas encore suffisante; aussi convient-il que les prestataires de services touristiques et Jura Tourisme agissent de concert pour l'étoffer et la promouvoir efficacement.

c) Le numéro d'appel payant a été introduit à titre provisoire par le comité de Jura Tourisme pour résoudre un problème interne à l'office. Ce système n'est pas conçu pour pénaliser les touristes mais uniquement les personnes qui prennent l'office du tourisme pour une centrale de renseignements généraux. Le Jura n'est pas seul à l'avoir introduit: les offices du tourisme de l'Arc jurassien s'y sont intéressés. Il s'agira au terme de la période probatoire (un an) d'évaluer l'opportunité de maintenir une telle mesure.

Les prestations de Jura Tourisme sont naturellement proportionnelles aux moyens dont il dispose, qui sont limités. Il n'est dès lors pas toujours possible de répondre à satisfaction à la diversité des requêtes individuelles. Des efforts devront encore être consentis par les pouvoirs publics et les milieux du tourisme pour améliorer cette situation. Le Gouvernement allait d'ailleurs dans ce sens en proposant au Parlement d'affecter la totalité des taxes du casino du Jura au fonds du tourisme.

M. Alexis Pelletier (PDC): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Alexis Pelletier (PDC): Dernier intervenant de la journée, je vais être relativement bref, je vous assure.

Pour ma première question relative aux horaires d'ouverture des bureaux et guichets de Jura Tourisme, je me satisfais volontiers de la réponse gouvernementale.

Pour ce qui est de l'offre touristique dans le domaine du ski de fond qui faisait l'objet de ma deuxième question, il me plaît de constater que le Gouvernement la considère également comme insuffisante. De ce point de vue-là, on est aussi d'accord! Cependant, j'attendais de notre Exécutif une réponse un peu plus étoffée et précise sur le sujet. Je reste donc malheureusement sur ma faim. En outre, je n'aimerais pas du tout que l'on rejette purement et simplement sur les prestataires de services la responsabilité de la très moyenne prestation qu'offre notre office du tourisme en la matière. Attention donc à ne pas tout mélanger! Pour en revenir à l'inauguration du Fun Park des Breuleux dont je faisais référence dans ma question écrite, je trouve inadmissible qu'aucun collaborateur de Jura Tourisme n'ait eu le temps, puisque c'est la raison qui a été invoquée (!), de faire sept kilomètres pour participer à la conférence de presse. De plus, pourquoi le Gouvernement ne nous apprend rien à ce sujet?

Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, chers collègues, on peut faire plus, on doit faire même beaucoup plus dans le domaine touristique hivernal aux Franches-Montagnes et çà, j'aimerais bien que certains, pour ne pas dire certaines, en prennent conscience! Régulièrement, et chaque fois qu'une occasion se présente, on nous rappelle qu'il faut promouvoir le tourisme doux sur le Haut-Plateau. Alors, qu'est ce que la direction de Jura Tourisme attend pour se retrousser les manches et participer activement à ces beaux projets dans le domaine du ski nordique qui se réalisent dans la région? Alors que plusieurs autres cantons aimeraient bien avoir une telle carte de visite à offrir à leurs clients, le Jura passe à côté de son sujet! C'est désolant!

Pour ce qui est du numéro d'appel payant, objet de ma troisième question, j'apprends qu'il a été introduit à titre provisoire pour résoudre un problème interne à l'office! Alors là, permettez-moi de vous dire que je ne comprends pas et que je ne peux me satisfaire d'une telle explication. De plus, il apparaît, selon la réponse du Gouvernement, que ce système n'est pas conçu pour pénaliser les touristes (quelle chance), mais uniquement les personnes qui prennent l'office du tourisme pour une centrale de renseignements généraux! Chers collègues, lorsque vous appelez un office du tourisme, ce n'est pas pour commander un panier de cerises ou demander l'heure! Donc, cela signifie en clair que l'on introduit un appel payant pour diminuer le nombre de téléphones à Jura Tourisme!

Pour aller dans le même sens, je propose que l'on supprime l'adresse «e-mail» et/ou le site internet de cette «institution» afin d'éviter des courriers auxquels il faudra bien répondre! Je remarque, une fois de plus, que la direction de notre office du tourisme est dans l'erreur, pour ne pas dire autre chose. De plus, je doute fortement que d'autres cantons aient instauré cette idée lumineuse, bien qu'ils s'en soient initialement intéressés.

Bref, il reste encore beaucoup de points d'interrogation sur le mode de fonctionnement de Jura Tourisme et les prestations offertes. Ce n'est pas la première fois que l'on en parle à cette tribune et certainement pas la dernière fois non plus et il vous suffit simplement de tendre l'oreille à l'extérieur pour vous rendre compte que d'innombrables personnes, des prestataires de services, mais aussi, et c'est important, des touristes partagent nos interrogations.

Je demande donc à notre Exécutif qu'il agisse en conséquence et qu'il veuille à ce que Jura Tourisme œuvre à augmenter sans cesse l'offre touristique dans notre Canton, et ce

d'une manière convenable tout en collaborant étroitement avec les prestataires de services. N'attendez pas! Il y a trop de mécontents et le statu quo ne me paraît que très mais très difficilement défendable.

En conclusion, je ne demande pas que la direction de Jura Tourisme fasse des miracles, non, mais qu'elle fasse son travail! Faute de quoi, il faudra bien un jour, qu'on le veuille ou non, empoigner le taureau par les cornes et agir avec fermeté et plus de détermination.

M. Jérôme Corbat (CS): A mon avis, la situation de Jura Tourisme est carrément catastrophique! La discussion étant ouverte, je me permets de venir le dire.

En 1998, quand il s'est agi de recapitaliser Jura Tourisme à hauteur de 300'000 francs, on avait reçu en tout cas de fermes promesses que la situation se stabiliserait, qu'on serait très attentif à ce qui passerait.

A noter que, dans les dysfonctionnements de Jura Tourisme, par exemple encore ce matin pour ceux qui écoutaient la promotion d'Expo.02, notamment dans la problématique de logements, il a été fait mention de l'office de tourisme du canton de Berne, du canton de Neuchâtel; à aucun moment du Jura! Mais il faut aussi savoir que, dans les réunions des directeurs des offices du tourisme (Jura bernois Tourisme, Neuchâtel Tourisme et Jura Tourisme), la directrice n'est pas présente; c'est une collaboratrice qui s'y rend! Une autre situation ridicule: les cadres de Zurich Tourisme nous ont fait l'honneur de visiter le Jura pendant un week-end entier (plus d'un trentaine de personnes) mais la directrice n'a pas trouvé une minute pour aller boire un café avec ces gens! Et passe encore d'autres commentaires sur cette agence lucernoise spécialisée dans l'organisation de congrès d'entreprises qui, finalement, renonçait à téléphoner dans les heures d'ouverture pour téléphoner à une collaboratrice le soir à la maison pour être au moins sûre de ne pas avoir de contacts avec la directrice!

Ces choses-là sont connues depuis plus d'une année. Elles se détériorent périodiquement. D'un point de vue syndical, je ne veux pas vous parler de la situation du personnel où la loi du travail n'est absolument pas respectée dans cet-

te organisation. Le Gouvernement veut attendre apparemment que l'Expo.02 soit terminée parce qu'il s'agit d'un bateau à ne pas trop remuer jusque-là. J'espère bien qu'il s'agit là d'une date limite après laquelle on empoignera, comme le dit le camarade Pelletier (*rires*) le taureau par les cornes. Merci de votre attention. (*Rires.*)

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Messieurs les députés Pelletier et Corbat, j'ai pris note de vos considérations et aussi de vos commentaires. Dès que Madame la directrice de Jura Tourisme sera en mesure de reprendre son poste, je m'en entretiendrai avec elle. Nous devons d'ailleurs avoir un entretien avec la commission de l'économie et j'ai annoncé quelques mesures de contrôle.

J'ai aussi toujours dit à cette tribune que ce secteur du tourisme était un secteur difficile. Il y a un certain nombre de progrès qui ont été opérés. Il y a semble-t-il, et cela j'en conviens avec vous Messieurs des Députés, quelques heurts et il semble qu'il y ait beaucoup d'âpreté quelquefois dans les contacts. A cela, nous devons effectivement trouver des solutions mais, Monsieur le député Corbat qui, en principe, a une grande intuition, a tout de suite compris qu'il ne fallait pas non plus trop secouer le bateau avant que ne se termine l'Exposition nationale. Donc, cet automne, on a quelques rendez-vous sur lesquels il faudra être particulièrement vigilant.

34. Interpellation no 622
Surveillance des apprentissages (3) ou il est urgent de ne plus attendre
Francis Girardin (PS)

(*Renvoyée à la prochaine séance.*)

Le président: Nous arrivons au terme de notre séance. Merci à vous, qui avez tenu jusqu'au bout. La séance est levée.

(*La séance est levée à 17.15 heures.*)